

Le Bulletin n°38 Quatrième trimestre 2011

## Justice transitionnelle



# Contacts

[www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)

## SIÈGE - BRUXELLES

Avenue Brugmann, 76, B-1190 Bruxelles  
Tel. : +32 (0)2 347 02 70 Fax+32 (0)2 347 77 99

### DIRECTEUR

Pierre Vincke : pierre.vincke@rcn-ong.be

### RESPONSABLES DES PROGRAMMES

#### RD CONGO

Florence Liégeois : florence.liegeois@rcn-ong.be

#### RWANDA/BURUNDI

Anne-Aël Pohnu : aa.pohnu@rcn-ong.be

#### SOUTH SUDAN

Miriam Chinnappa : chinnappa.miriam@gmail.com

#### BELGIQUE

Pascaline Adamantidis : pascaline.adamantidis@rcn-ong.be

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

#### RESPONSABLE AFL

Lionel Dehalu : lionel.dehalu@rcn-ong.be

#### ASSISTANT ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

Aude Gaspard : aude.gaspard@rcn-ong.be

#### ASSISTANTS FINANCE

Nestor Tedne : nestor.tedne@rcn-ong.be

### VOLONTAIRES AFL - SECRETARIAT

Paul Humblet, Diane Rutagengwa, Anne Reding  
Véronique Lefevre

### STAGIAIRE BULLETIN

Esther Favre-Félix

## RWANDA - KIGALI

Tel. : +250 51 09 03

### COORDONNATEUR

Benoît Joannette : coordo@rcn.rw

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Alexandre Lucas

## BURUNDI - BUJUMBURA

Tél. : +257 22 24 90 83 ou +257 22 24 90 84

### COORDONNATEUR

Edem Comlan : coordo.rcn.bu@gmail.com

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Antoine Chevallier

## RD CONGO - KINSHASA

Tél. : +243 998 63 96 14

### COORDONNATEUR

Hubert Nzakimuena : coordo@rcn-rdc.org

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Tanguy De Hertogh

## RD CONGO - BAS-CONGO

Tél. : +243 997 49 14 69

### COORDONNATRICE ADJOINTE

Valérie Pfister : valerie.pfister@rcn-rdc.org

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Daniel Isinda

## SOUTH SUDAN - JUBA

Phone : +249 955 539 895

### COORDINATOR

Richard Okot : hom-southsudan@rcn-ong.be

### ADMINISTRATION - FINANCES - LOGISTIQUE

Balkishor Deo

# Sommaire

- 3 Editorial
- 4 Editorial (in English)
- 5 Aperçu des programmes
- 8 Burundi
  - 9 Accélération du calendrier de la justice transitionnelle au Burundi. Quelle stratégie pour RCN? Le processus de justice transitionnelle au Burundi: Historique, actualité et perspectives
  - 11 Le processus de justice transitionnelle au Burundi: Historique, actualité et perspectives.
  - 13 Interview du pasteur Elie NAHIMANA, Coordinateur du bureau de liaison de MIPAREC à Bujumbura
- 15 Rwanda
  - 16 *Les multiples niveaux du cadre de justice de transition au Rwanda = TITRE A CHANGER*
  - 18 Le centre IRIBA, pour le patrimoine multimédia du Rwanda
- 20 République démocratique du Congo
  - 21 La proposition de création de chambres mixtes en RDC: Présentation d'un mécanisme de justice transitionnelle
- 23 South Sudan
  - 24 Graduation of twenty legal counsels for the Ministry of Justice
- 25 Belgique
  - 25 La justice transitionnelle en Afrique centrale : une question de transition vers les interdits, vers le langage.
- 27 Présentation de l'artiste

Illustration 1° de couverture : KAREN, « Les mots oubliés »  
Illustration 4° de couverture : KAREN, « Le monde est sourd »

# Editorial

Chers lecteurs, chers collègues, chers administrateurs, chers membres

Je quitte définitivement RCN ce mois-ci. Cette fois, je ne reviendrai pas. Il est temps de laisser la place.

Ces 22 mois ont passé très vite. Un premier bilan que l'histoire se chargera de compléter ou même contredire, peut être fait.

RCN a, semble-t-il, trouvé une sorte de vitesse de croisière réaliste. Les espoirs d'extension vers une ONG de grande envergure n'ayant pas été rencontrés, la juste mesure entre les ressources et les actions semble trouvée. RCN est une ONG importante dans le domaine du droit et le restera longtemps. Elle emploie environ 100 personnes et son budget oscillera les deux prochaines années entre 4 et 5 millions d'euros minimum.

Les actions auront également trouvé pour la plupart une nouvelle vitalité. RCN a toujours une bonne image. Je pense qu'il s'est également imposé au niveau stratégique de manière incontournable tant auprès des bailleurs que des opérateurs nationaux qui lui savent gré de penser et agir avec eux. Merci à tous ceux qui ont œuvré à ce succès. Florence, Véronique, Pascaline, Anne-Aël, Lionel, Nestor, Aude. Merci aux stagiaires et aux bénévoles pour les services qui allégèrent leurs tâches.

Deux bémols toutefois : le premier sous forme d'avertissement. Le souci d'équilibre financier relève du souci de l'existence même de RCN comme personne morale en dehors de toute pression individuelle ou collective. Le conseil d'administration et la future direction doivent être vigilants sur cette existence. D'autre part, maintenir le navire à flot n'est pas facile, notamment pour le personnel naviguant soumis à un labeur constant. Dès lors, la motivation et le sens des actions doivent être aiguisés et la pression désamorcée. Et cela est aussi la responsabilité de la direction et du conseil d'administration. C'est la quadrature du cercle, je sais, et elle épuise aussi le capitaine.

Je pense avoir beaucoup fait pour aider la constitution du conseil d'administration et j'espère qu'il sera le gardien de l'institution. C'est-à-dire, une personne qui n'est aucun d'entre nous, et qui est en même temps chacun d'entre nous. Puisse-t-il aussi œuvrer dans la mesure de ses moyens à enrayer la politique de restriction budgétaire qui s'annonce en Europe et qui, après les artistes et les chômeurs, s'attaquera aux associations de développement.

Ce concept de collectivité a-t-il une chance de subsister dans le monde contemporain? Je ne sais pas. Je doute parfois. Des refondations collectives se construisent à partir de la pauvreté et du besoin. Or nous sommes formatés désormais en tant qu'individus et RCN Justice & Démocratie est structuré sur un modèle d'association assez convenu. Selon moi, il faudra insister sur le rebattement des cartes : obtenir des fonds ailleurs qu'auprès de l'état, émarger à des lignes non exclusivement destinées aux ONG, oser des liens avec le secteur privé, s'organiser en conséquence et changer nos mentalités elles-mêmes à ce niveau.

Resterons-nous un réseau ? Ou simplement Justice & Démocratie. Il me semble que ce sont deux valeurs inestimables et que nous pouvons légitimement en porter le flambeau. Désormais simple membre de l'association, je suggère en tout cas de mettre ce nom à l'ordre du jour et au vote de la prochaine assemblée générale.

RCN Justice & Démocratie continuera en tout cas à vivre avec la question de sa durabilité. Si les concepts d'efficacité et d'efficience doivent nier celui de l'instant présent, je ne suis pas preneur. S'ils se conjuguent ensemble, alors nous ne vivrons pas pour nous-mêmes. Pour durer, je souhaite que « vos instants » soient pleins d'eux-mêmes et pas d'un futur qui n'arrive jamais.

**Pierre VINCKE,**  
Directeur.

# Editorial

Dear readers, dear colleagues, dear administrators, dear members,

I am finally leaving RCN this month. This time I won't come back. It is time to make way.

These 22 months went by very quickly. A first assessment can be done; history will complete it or even contradict it.

RCN seems to have found a sort of realistic cruising speed. The expectations of an extension to a large NGO have not been met, but the right balance between resources and actions seems to be found. RCN is a leading NGO in the field of law and will remain so for a long time. It employs about 100 people and its budget over the next two years will range between 4 and 5 million minimum.

Most of the actions have also found a new energy. RCN also still have a good image. I think that it established itself at a strategic level as essential to both financiers and national operators who are grateful to RCN for thinking and acting with them. Thank you to everyone who worked for this success. Florence, Véronique, Pascaline, Anne-Aël, Lionel, Nestor, Aude. Thank you to the interns and volunteers for their help which eased their duties.

However, two downsides: the first one is a warning. The concern for budgetary equilibrium is a concern for the existence of RCN as a legal person, safe from any individual or group pressures. The Board and the future director must be vigilant for this existence. Secondly, keeping the ship afloat is not an easy task, especially for the crew subjected to a constant workload. Therefore, the motive and purpose of the actions must be sharpened and the pressure must be defused. This is also the responsibility of the director and Board. I know this means squaring the circle, and it also wears out the captain.

I think that I have done a lot to help the composition of the Board and I hope it will be protecting the institution. That is to say, a person who is not one of us, and at the same time is all of us. May it also work (to the extend of its resources) towards the reverse of the policy of budget restriction coming in Europe which is going to strike the NGOs after the artists and the unemployed,

Does this concept of community have a hope of survival in today's world? I don't know. I sometimes doubt it. Collective reforms are built on poverty and need. However we are molded from now on as individuals and RCN Justice & Démocratie is structured on a quite conventional model of association. I believe that it will be necessary to insist on reshuffling it: to get funds from other sources than the state, to resort to methods not exclusive to NGOs, to dare establishing connections with the private sector, to make arrangements accordingly and to even change our state of mind in this regard.

Shall we remain a network? Or simply Justice & Démocratie. I think that both those values are priceless and that we can legitimately carry the torch for them. I am from now on an ordinary member of the association and I suggest anyhow to put that name on the agenda and to vote during the next general assembly.

In any case, RCN Justice & Démocratie will continue to live with the issue of its sustainability. If the concepts of efficiency and effectiveness must deny the one of the present moment, I'm not interested. If they are combined together, then we shall not live for ourselves. To last, I wish your "moments" to be full of themselves and not of a future that never comes.

**Pierre VINCKE,**  
Director.

# Aperçu des Programmes

## République du Rwanda

La mission de RCN Justice & Démocratie au Rwanda concentre l'essentiel de ses appuis dans l'accompagnement et le monitoring de la réforme foncière engagée par le gouvernement rwandais depuis 2005, et visant à faire de l'agriculture un secteur à haute valeur ajoutée. Cependant, la poursuite de quelques actions ciblées en matière pénale a permis à la mission de rester très proactive auprès des partenaires institutionnels du secteur justice.

Ainsi au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011, RCN a clôturé un projet initié début 2011, et soutenu par la coopération technique allemande (GIZ), consistant dans la modélisation d'un système de traitement et de prévention des arriérés judiciaires dans deux parquets pilotes. Dans ce cadre, RCN a instauré un système de marquage et de traitement des dossiers devant permettre (1) une rationalisation du travail des procureurs et (2) aboutir à la définition de critères de « triage » des dossiers à classer sans suite. Les résultats très encourageants de cette expérience pilote ont été présentés par RCN et l'Office National des Poursuites à différents bailleurs et acteurs du secteur en vue de l'éventuelle duplication de ce modèle à plus large échelle.

Concernant le volet foncier, RCN a également clôturé en septembre le projet mis en œuvre avec son partenaire IMBARAGA (Fédération des agriculteurs et éleveurs du Rwanda) et consistant dans la vulgarisation et la mise en débat de la loi et de la réforme foncière auprès de la population et des animateurs communautaires.

A l'heure actuelle, la mission travaille à la mise en œuvre de deux projets ambitieux reliés à la question foncière.

Le 1<sup>er</sup> projet, financé par le Ministère belge des affaires étrangères (Minaffet), vise à renforcer les capacités des entités en charge de concilier les conflits fonciers au niveau local. Il s'agit des comités *abunzi* (institués par la loi) ainsi que d'autres entités morales agissant de fait comme médiateurs au niveau communautaire (chefs de famille, de quartier...). Ces acteurs de proximité jouent un rôle de premier plan dans la manière dont la réforme foncière est accueillie et négociée au niveau local. Ce renforcement de capacités (sur la loi foncière, sur les techniques de conciliation et sur les droits des femmes) est couplé d'un travail approfondi de monitoring qui permet d'alimenter le travail d'analyse socio-juridique et de plaidoyer entamé par RCN justice et Démocratie depuis le début de ses actions sur la question foncière.

Le 2<sup>ème</sup> projet intitulé "*Beyond raising awareness: shifting the social power balance to enable women to access land*" et soutenu par ONUFemmes, est mis en œuvre avec notre partenaire rwandais Hauguruka. Ce projet de trois ans, dont les activités ont démarré en janvier 2011 a pour but (1) d'accroître la capacité des femmes à revendiquer leurs droits pour accéder aux terres et décider de leur utilisation (2) fournir une aide juridique de 1<sup>ère</sup> ligne aux femmes nécessitant d'être accompagnées dans leurs démarches et (3) renforcer les capacités de plaidoyer des organisations rwandaises de promotion des femmes auprès des institutions publiques.

*Les projets de RCN J&D au Rwanda sont actuellement soutenus par le Service public fédéral belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement et par UNWOMEN.*

## République du Burundi

Après un début d'année difficile marqué par l'incertitude du maintien de notre mission au Burundi, une bonne nouvelle nous est arrivée le 30 juin avec l'obtention du financement de la Coopération belge (DGD) pour notre projet 2011-2013 « Pour une justice conciliatrice et de proximité ». Ce projet de deux ans, cofinancé par le Département Fédéral des Affaires Etrangères Suisse (DFAE) se concentre sur deux problématiques : la justice transitionnelle et le renforcement de l'accès à la justice de proximité.

En ce qui concerne la justice transitionnelle, rappelons que les élections de 2010 ont été suivies d'avancées significatives avec la publication du rapport des consultations nationales en décembre 2010, puis la nomination en juin

2011 du comité d'experts chargé de préparer la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation. Dans ce contexte, RCN Justice & Démocratie entend contribuer aux réflexions en capitalisant et restituant aux décideurs politiques les résultats du travail mené depuis plusieurs années auprès des burundais sur des questions liées à la gestion des crimes du passé. En compilant les paroles de burundais collectées suite aux représentations théâtrales, RCN prévoit de faire entendre les attentes spécifiques de la population, et d'illustrer les nuances d'une justice transitionnelle déjà en marche. Des ateliers de consolidation avec nos partenaires de la société civile aboutiront début 2012 à l'organisation d'un grand colloque national. Parallèlement, RCN Justice & Démocratie contribuera à la documentation de la gestion des crimes du passé par le lan-

# Aperçu des Programmes

nement d'une nouvelle série de documentaires radiophoniques sur l'histoire de la justice au Burundi. Ces supports constitueront à moyen terme de formidables outils d'échanges et d'éducation à la paix avec les jeunes générations.

Le deuxième axe du projet 2011-2013 consiste dans la poursuite de nos activités de renforcement de l'accès à la justice de proximité. Cet axe s'inscrit dans la continuité des projets déjà en cours : actions de sensibilisation et de vulgarisation du droit (OV, émissions radio hebdomadaires,...) ; poursuite des concertations communales réunissant tous les acteurs de la justice de proximité (juges, OPJ, *bashingantaha*, autorités administratives, société civile...) pour débattre des rôles et limites de compétences de chaque acteur en vue de leur meilleure coopération ; et enfin le renforcement d'acteurs ciblés de la société civile œuvrant à la protection de catégories vulnérables, à savoir l'association Famille Vaincre le Sida (FVS) qui promeut les droits de l'enfant et l'association Albinos Sans Frontière (ASF).

Concernant ce deuxième partenariat, RCN Justice et Démocratie poursuit la mise en œuvre de son projet

« Promotion et protection des personnes Albinos au Burundi » soutenu par l'Union Européenne (IEDDH). Ce projet, dont la clôture était prévue en novembre 2011, sera prolongé de quelques mois pour permettre la construction du siège social d'Albinos Sans Frontières. Ce centre d'accueil doit permettre la prise en charge médicale et juridique des personnes albinos, tout en les accompagnant dans leur insertion professionnelle. Sa pérennisation sera assurée par l'installation d'activités génératrices de revenus au sein même du centre (café internet, petite alimentation). Parallèlement à cette activité, le projet a achevé le recensement à l'échelle nationale de toutes les personnes albinos. Cette identification se révèle fondamentale en vue de faciliter l'accès aux soins et la scolarisation des personnes albinos. La remise officielle du rapport de recensement sera l'occasion d'organiser une journée de sensibilisation avec tous les partenaires institutionnels le 24 novembre 2011 (rapport disponible sur notre site [www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)).

*Les projets de RCN J&D au Burundi sont soutenus financièrement par la Direction Générale du Développement (DGD), le Département Fédéral des Affaires Etrangères Suisse (DFAE) et l'Union Européenne (IEDDH).*

## République démocratique du Congo

En 2011, RCN Justice & Démocratie poursuit son programme visant à instaurer une justice de proximité de meilleure qualité et qui soit réellement au service des justiciables. Outre le renforcement institutionnel, RCN J&D travaille également sur le rapprochement entre les professionnels et la société civile en tenant compte des spécificités régionales.

A Kinshasa, le programme de soutien à l'Ecole de Formation et de Recyclage des Personnels Judiciaires (EFRPJ) est poursuivi. Dans ce cadre, RCN J&D fournit un appui aux formations permanentes au sein des juridictions et de la Police nationale congolaise, et organise des formations de formateurs, la fourniture de documentation, l'encadrement et le suivi du personnel judiciaire. Récemment, RCN J&D a produit une note capitalisant son expérience depuis plusieurs années afin d'orienter les autres programmes de coopération bilatérale qui vont s'intéresser au renforcement institutionnel de cette école (« L'appui technique à l'EFRPJ dans un nouveau contexte institutionnel de gestion du système judiciaire congolais », janvier 2011).

Au Bas-Congo, RCN J&D fournit un appui institutionnel par des formations permanentes de personnels judiciaires ainsi qu'un appui matériel et en documentation. RCN J&D contribue également au rapprochement de la population et de la justice en facilitant les déplacements des tribunaux dans les zones les plus reculées (ce qu'on appelle les « audiences foraines »). Par ailleurs, l'encadrement hiérarchique est favorisé en facilitant les déplacements des responsables de juridictions.

Le Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ) a démarré en RDC. Ce programme est mis en œuvre par un consortium dirigé par la société GOPA dans lequel RCN joue un rôle de conseiller technique. Ce programme concerne Kinshasa, le Bas-Congo et le Kasai Occidental.

Par ailleurs, en cette période électorale, RCN J&D travaille en partenariat avec Journalistes en Danger et Infosud/Syfia pour un projet visant à renforcer l'indépendance de la presse. Cet engagement se traduit par des sessions de formation des journalistes sur leurs droits et devoirs, sur le fonctionnement du système judiciaire mais aussi sur des aspects pratiques de leur profession. Dans le cadre de ce projet, les journalistes sont amenés à écrire des articles et réaliser des reportages sous la supervision d'Infosud/Syfia. D'autre part, ce projet permet de fournir une assistance judiciaire gratuite aux journalistes.

Dans le cadre de ce projet, RCN apporte son soutien à l'initiative "*Local Voices, Congolese communities speak about elections*". Il s'agit d'un projet de web reportage dans la commune de Bunyakiri:

<http://localvoicescongo.com>

*En RDC, les projets de RCN J&D sont actuellement soutenus par la Coopération japonaise (JICA) et l'Union Européenne (IEDDH).*

# Aperçu des Programmes

## Republic of South Sudan

Early this year, RCN Justice & Démocratie (RCN) re-opened its programme in the Republic of South Sudan. This enabled RCN to continue developing the operational and human resource capacity of the Ministry of Justice. The project entitled 'Support to the Southern Sudanese Legal System by Enhancing the Capacity and Skills of the Ministry of Justice' is financed by the Belgium Ministry of Foreign Affairs. The initial duration of the project was for 10 months but it has recently been extended for an additional 4 months, until the 31<sup>st</sup> of March 2012. The trainings are given in English (the official language of Southern Sudan) to prosecutors and legal administrative support staff.

About 35 prosecutors from 10 states will receive elementary legal training in common law principles, Southern Sudanese criminal law and procedure, civil law, evidence and professional ethics. Furthermore, 25 support staff are presently receiving training in comprehensive administrative, basic finance and office management. The course is accompanied by training manuals, handouts and English language dictionaries. The trainings consist in lectures, personal study assignments, group work, presentations, short essays, debates and question and answer sessions. Trainees are especially encouraged to use English to communicate their ideas in writing and verbally.

A graduation ceremony for the 1<sup>st</sup> batch of prosecutors who participated in the training was held recently together with the Ministry. Hosted by RCN, the graduation ceremony was attended by the Deputy Minister, the Under-Secretary and the Director of Trainings along with the rule of law actors present in South Sudan.

RCN has selected potential trainers from the pool of trainees to help establish in-house training capacity in the Ministry in order to ensure that the Ministry can plan, organise, manage and implement its own courses using its own trainers.

Key legislation will be printed to provide copies for each trainee, including (1) The Interpretation of Laws Act 2006 (2) The Penal Code Act 2008 (3) The Evidence Act 2006 (4) The Criminal Procedure Act 2008 (5) The Transitional Constitution of the Republic of South Sudan, 2011. RCN aims to further support the Ministry of Justice on a day-to-day basis by making basic operating equipment available in order to strengthen the operational capacity of their offices. RCN is therefore presently in discussion with the Ministry to identify and prioritise their logistical needs.

*The South Sudan project is financed by the Belgian Federal public service for foreign affairs, foreign trade and development cooperation.*

## Royaume de Belgique

Après avoir conduit des projets pendant une dizaine d'années, le programme Belgique, après une interruption de quelques mois, a repris le 1<sup>er</sup> juillet 2011. Les activités précédentes du Projet Nord sont toutes nées du souhait d'inviter le public belge à construire une mémoire des crises et des crimes de droit international par le récit de personnes qui les ont vécues, les interrogent et les bousculent. Un nouveau projet de sensibilisation redémarre, en poursuivant des activités similaires aux projets précédents (diffusion de la première série radiophonique notamment, sur les ondes et dans des lieux d'éducation au développement) et en produisant une seconde série radiophonique. Le projet est toujours mené par Pascaline ADAMANTIDIS.

La nouvelle série radio cherche désormais à interroger les actes criminels de génocide, crimes contre l'humanité et de guerre à travers des portraits de leurs auteurs. Parallèlement, RCN Justice & Démocratie continue à développer son volet éducatif et préventif sur ces sujets par des animations participatives dans les écoles du secondaire, les diasporas, les groupes de recherche, les asso-

ciations et les universités (grâce aux outils pédagogiques construits autour de la première série radio). Par ailleurs, suite aux succès des traductions de la première série en anglais, en kinyarwanda et en kirundi, nous mettons désormais en œuvre sa traduction en néerlandais.

En tant que centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire, RCN J&D a vocation d'informer et de créer des espaces de débats autour de notre responsabilité individuelle et collective face à des situations de crise. Le programme Belgique est fondé sur la conviction que la justice est un art de la parole et que cet art s'enrichit d'autres modes de représentation qui tous, interrogent le mystère de l'humanité et les fondements du langage.

*En Belgique, les projets de RCN J&D sont soutenus par la Direction Générale de la Coopération au Développement et la cellule Démocratie ou barbarie de la Communauté française.*

# Burundi



## République du Burundi

**SUPERFICIE :** 27 830 km<sup>2</sup> <sup>1</sup>

**POPULATION :** 8,3 millions d'habitants <sup>2</sup>

**RNB PER CAPITA :** 368USD PPA en 2011 <sup>3</sup>

**CROISSANCE DU PIB :** +3,9% en 2010<sup>4</sup>

**IDH :** 0,282 (185/187) <sup>5</sup>

**ECONOMIE :** Affaiblie par la guerre civile, l'économie burundaise a connu un nouvel affaissement dû à la récession économique internationale et à la baisse de la production du café et des cultures vivrières. Le Burundi traverse actuellement une crise alimentaire grave, de fortes pluies et averses de grêle ayant détruit les récoltes de février à juin, qui représentent 50% de la production nationale. Le pays également été classé pour la 2e fois dans la liste des pays d'Afrique les plus corrompus par Transparency International.

### POLITIQUE :

**Indépendance :** 1<sup>er</sup> juillet 1962

**Chef de l'État :** Pierre NKURUNZIZA (réélu en 2010)

L'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation du 28 août 2000, a mis fin à une guerre civile politico-ethnique de 13 ans, ayant causé environ 300.000 morts.

**JUSTICE :** les échelons judiciaires sont calqués sur les divisions administratives. On compte ainsi 128 tribunaux de résidence, 17 TGI, 3 Cours d'appel, une Cour Suprême, 2 tribunaux du travail, 5 Conseils de guerre, une Cour militaire, 2 Cours Administratives et une Cour Constitutionnelle.

<sup>1,2,4</sup> Banque Mondiale, 2011.

<sup>3,5</sup> PNUD, *Rapport sur le Développement Humain*, 2011.

## Le point géopolitique

La Commission de consolidation de la paix des Nations Unies a salué le 26 avril 2011 la tenue des élections au Burundi en 2010 et le fonctionnement des institutions élues. Pourtant ces élections, fortement contestées, sont à l'origine d'un conflit politique aujourd'hui toujours dans l'impasse. Pour rappel, suite aux élections communales de 2010, huit partis d'opposition dénonçant des «fraudes massives» se sont retirés du processus électoral, laissant le Président Pierre NKURUNZIZA emporter une victoire écrasante (91,6% de suffrages) aux élections présidentielles. A l'exception d'UPRONA, ces partis ont depuis rompu tout dialogue avec le pouvoir, et le climat sécuritaire tendu est habité par le spectre d'une rébellion.

Ainsi, des affrontements réguliers opposent la police et des forces armées présumées appartenir aux FNL, tandis que la thèse d'un «nettoyage» des militants de l'opposition se renforce. Selon des ONG au moins 300 exécutions extra judiciaires auraient été commises depuis juillet 2011, générant des représailles contre les sympathisants des partis au pouvoir (CNDD-FDD). Le massacre de Gatumba du 18 septembre dernier, où 39 personnes ont trouvé la mort, illustre tristement cette escalade de violence. Le gouvernement, mis en difficulté par ces événements confirmant l'existence d'une rébellion, a interdit à la presse de parler de cette attaque, et refuse toujours d'entamer des négociations malgré les pressions de la communauté internationale.

Sur le plan de la justice, les discussions autour de la nouvelle politique sectorielle 2011-2015 arrivent à leur terme. Cette politique définit trois axes stratégiques : (1) **une justice indépendante**, avec le renforcement du pouvoir judiciaire et des capacités institutionnelles du Ministère de la Justice, et la professionnalisation des acteurs de justice, (2) **une justice pour tous**, où la bonne gouvernance de la justice est renforcée et la demande de justice valorisée, (3) et enfin **une justice pénale humanisée** avec le renforcement de la chaîne pénale, l'amélioration des conditions de détention et la prise en compte de la justice juvénile.

Les avancées sont les plus significatives sur le terrain de la justice transitionnelle. En effet, après la publication des résultats des consultations nationales fin 2010, le gouvernement a nommé par décret en juin 2011 un comité d'experts ayant pour mandat de formuler entre juin et septembre des recommandations

pour la mise en place de la future Commission Vérité et Réconciliation (CVR). Le rapport de ce Comité a été remis au Président en octobre, puis aux Nations Unies le 21 novembre 2011. Un projet de loi devrait être remis au Parlement le 23 décembre, marquant une nouvelle étape avant la mise en place effective de la CVR, espérée par le gouvernement pour le début de l'année 2012. Cependant, beaucoup d'incertitudes planent encore sur la volonté politique d'instituer parallèlement un tribunal spécial.

L'actualité judiciaire est également marquée par les lenteurs des enquêtes sur l'assassinat du vice-président de la ligue contre la corruption, Ernest MANIRUMVA, perpétré il y a 2 ans. Début avril, dix-sept ONG burundaises et internationales ont dénoncé cette situation et plusieurs ambassadeurs de l'UE ont mis en doute publiquement «la volonté politique de faire justice». Par ailleurs une étude du Pr MASABO parue début juillet dénonce le manque d'indépendance de la magistrature, une affirmation soutenue par les avocats burundais qui ont manifesté leur colère contre cette situation en septembre. De leur côté, les magistrats sont entrés en grève depuis le 19 octobre pour réclamer la revalorisation de leurs conditions de travail et une plus grande indépendance dans l'exercice de leurs fonctions.

Notons également que la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) créée en janvier 2011 est officiellement installée et a démarré ses travaux depuis quelques mois. Les défis seront nombreux pour cette commission chargée d'enquêter de manière indépendante sur des allégations de violations des Droits de l'Homme, ce qui est particulièrement délicat dans le contexte politique actuel.

Concernant le foncier, les avancées autour de la réforme foncière ont été marquées par la révision du code foncier adoptée par l'Assemblée Nationale le 26 avril 2011 et promulguée par la loi n° 1/13 du 9 août 2011. Les discussions autour des textes d'application, et notamment pour la mise en place d'une Commission Foncière Nationale se poursuivent avec la participation active de la société civile. Pour rappel, la réunion d'experts des pays des Grand Lacs qui s'est déroulée fin mars au Burundi avait permis d'alimenter les réflexions sur la mise en place de lois foncières, l'enregistrement des terres, l'élaboration d'une redistribution équitable des terres ainsi que la délivrance de titres fonciers.

*A travers la mise en place de représentations théâtrales, de groupes de paroles et d'émissions radiophoniques, RCN a accompagné le lent développement de la justice transitionnelle burundaise, en touchant plus de 300.000 personnes. RCN peut aujourd'hui capitaliser ces actions afin d'apporter un éclairage sur les attentes et recommandations de la population concernant ce processus.*

## Accélération du calendrier de la justice transitionnelle au Burundi : Quelle stratégie pour RCN ?

Après quatre décennies de conflits cycliques, le Burundi est engagé depuis quelques années dans un processus de justice transitionnelle avec la création prochaine d'une commission vérité réconciliation, et plus tard, d'un tribunal spécial. La mise en place en juin 2011 d'un comité technique chargé de faire des recommandations en vue de la mise en place d'une commission vérité réconciliation au Burundi<sup>1</sup> a ainsi relancé un processus resté très poussif depuis l'Accord d'Arusha signé en 2000. Ce comité avait pour mission de proposer, au terme de son mandat, des amendements à la loi n° 1/018 du 27 décembre 2004 portant mission, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation, ainsi que les critères de nomination des membres de la commission, recommander des orientations méthodologiques et déterminer son budget. Ce comité a remis son rapport le 18 octobre 2011 au président de la république et des consultations devraient être engagées avec la société civile et les acteurs concernés, pour déboucher sur l'adoption d'une loi portant création d'une commission vérité réconciliation, au début de l'année 2012.

La justice transitionnelle qui se met en place au Burundi est l'occasion pour une société en reconstruction de traiter les conséquences des exactions massives<sup>2</sup> en établissant les responsabilités et en rendant justice aux victimes en vue de la réconciliation<sup>3</sup> des différents antagonistes. En mettant l'accent sur les besoins des victimes et sur les impératifs de réconciliation et de paix durable, il s'agit de réinjecter du lien social dans une société disloquée<sup>4</sup>. Au total, plus d'une trentaine d'expériences de justice transitionnelle ont été recensées à travers le monde, dégagant cinq éléments communs: la poursuite en justice des auteurs des crimes, les initiatives en faveur de la recherche de la vérité, la réconciliation, l'octroi de réparations aux victimes et enfin les réformes institutionnelles.

Le recours aux mécanismes de justice transitionnelle vient du fait que le traitement d'une situation post-conflit met en jeu des paramètres inhabituels, en raison de leur nature, de leur ampleur et de leurs multiples conséquences auxquelles la justice punitive ne peut répondre. C'est pourquoi, en complément des poursuites judiciaires sont mis en place des mécanismes extrajudiciaires, orientés vers les moyens à mettre en œuvre pour donner à la fois la parole à la victime et au criminel, dans le but d'établir la vérité sur les crimes commis, de réparer

les dommages, et de mettre en place, le cas échéant des réformes institutionnelles qui garantissent que des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire ne se reproduisent pas. Parmi ces mécanismes, les commissions vérité et réconciliation sont sans conteste les plus connus, car les plus médiatisées. Ce sont des organismes officiels, temporaires, mis en place pour enquêter sur des violations commises dans le passé contre les droits humains et le droit international humanitaire. Elles reçoivent des mandats plus ou moins larges, mais sont généralement chargées d'enquêter sur les violations et de recommander des réformes pour prévenir leur répétition. Il n'existe pas de modèle unique de commission, chaque pays y recourant en fonction de son contexte politique et culturel.

A l'heure où le processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle semble s'accélérer au Burundi, il est intéressant de faire une rétrospective des activités de RCN dans le domaine et de présenter les perspectives de l'organisation dans un contexte en pleine ébullition sur le traitement du passé. RCN Justice & Démocratie a lancé à partir de 2001, un programme d'appui à la justice au Burundi, dans l'optique de renforcer d'une part les capacités du système judiciaire et d'autre part de recréer la confiance de la population envers la justice. Ce programme a également apporté un appui aux institutions publiques et à la société civile. Ce travail de renforcement de l'Etat de Droit au Burundi continue aujourd'hui, mais a pris des orientations spécifiques en fonction des besoins identifiés.

C'est ainsi que dès 2005, et dans le cadre de son projet « Appui à la société civile », RCN Justice & Démocratie a lancé un programme de groupes de paroles et d'animations communales faisant suite à une représentation théâtrale dont l'objectif est d'ouvrir des espaces de dialogue en référence à la culture et à l'histoire burundaise. Ces activités avaient un double objectif: renforcer la confiance de la population en la justice par la sensibilisation aux droits humains fondamentaux et favoriser l'ouverture d'espaces démocratiques. Depuis 2002, RCN a en effet créé trois tragédies sur le thème de la justice et du conflit burundais: une première en 2002; intitulée "*Si Ayo Guhora*" (Ce n'est pas à taire), une deuxième en 2004, intitulée "*Habuze Iki*" (Qu'est-ce qui a manqué?), une troisième pièce fut créée en 2007, sous le titre: "*Burundi Simba Imanga*" (le Burundi passe le précipice).

<sup>1</sup> Cf. Décret N°100/152 du 13 juin 2011

<sup>2</sup> M. FREEMAN, « Qu'est-ce que la justice transitionnelle? », *CJIT, Haut Commissariat aux Droits de l'Homme*, 2003, p.1.

<sup>3</sup> Cf. *Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies devant le Conseil de sécurité*, Doc. S/2004/616, 02/08/04, p. 7.

<sup>4</sup> P. HAZAN, *op. cit.*

# Burundi

Les groupes cibles de cette activité étaient prioritairement la population des collines, mais également les écoles, les associations locales et les détenus. Ces pièces étaient interprétées par douze comédiens accompagnés d'un danseur et de musiciens. Ces représentations s'inscrivent dans le cadre de l'action « ouverture d'espaces de dialogue », organisée en deux temps. Une phase préparatoire de représentation théâtrale afin de connaître l'impact du spectacle sur le public et sa capacité à déclencher le dialogue sur le thème du conflit et de la justice, et une seconde phase d'organisation de groupes de paroles avec pour objectif de générer un dialogue sur le thème de la justice post-conflit afin de relayer les perceptions, attentes et recommandations de la population. Chaque groupe de parole était composé d'une vingtaine de personnes choisies en fonction de leur réaction à la représentation. Par le biais de la fiction, ces pièces permettaient de verbaliser les dénis, les souffrances, les injustices, d'exorciser les peurs et de dire l'indicible. Elles provoquaient chez les spectateurs un processus de réminiscence des événements vécus, voire un effet cathartique. Par ailleurs, les participants aux groupes de discussion ont souligné combien la pièce leur avait remémoré les événements vécus, ce qui leur a permis de reconnecter symboliquement leur expérience individuelle avec celle des autres mais aussi avec l'histoire collective.

Dans le but de contribuer à la réflexion sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, RCN a compilé en 2007, les rapports de ces groupes de parole dans une publication intitulée « Parole de Burundais sur la justice d'après-guerre ». On y trouve le constat d'une catastrophe sociale, de haine et de divisions ethniques mais aussi un besoin de faire émerger la vérité sur les périodes de crise qu'a traversées le pays, d'en rechercher les responsables et de les punir, à travers le recours à des mécanismes de justice réparatrice et pas seulement répressive. Les participants avaient aussi déploré le manque d'information sur le processus de justice transitionnelle et souhaité que le spectacle « revienne », et « qu'il soit montré à tout le monde, à tous les Burundais, aux autorités et mêmes aux européens » ! En 2010 les représentations théâtrales *in vivo* ont été remplacées par des animations communales où la projection du spectacle « *Burundi, Simba Imanga* » est suivie de discussions autour de la justice transitionnelle, animées par deux animateurs (un homme et une femme) choisis dans la communauté et qui ont été préalablement formés à l'animation des débats.

Au total, les présentations théâtrales et les groupes de parole ont été organisés dans plusieurs provinces du pays, devant plus de 300 000 personnes. Les témoignages, commentaires et recommandations formulés par les participants ainsi que les récits de vie de différentes victimes du conflit burundais, constituent une matière extrêmement riche, sur laquelle un travail de capitalisation est en cours. Ce travail pourrait contribuer à éclairer, en complément du rapport des consultations nationales, sur les enjeux, les attentes, les appréhensions,

mais aussi les recommandations de la population burundaise sur le processus de justice transitionnelle en cours. Pour continuer l'ouverture d'espaces de dialogue entre les acteurs du processus post-conflit au Burundi, six ateliers de concertation seront par ailleurs organisés à partir de décembre 2011, pour restituer les paroles des participants aux acteurs et organisations impliqués dans le processus de justice transitionnelle. Le document final fera l'objet d'une publication destinée à être largement diffusée auprès des décideurs politiques et autres acteurs, en prélude à un colloque national sur la justice transitionnelle qui sera organisé au début de l'année 2012.

Parallèlement aux représentations théâtrales et aux groupes de paroles, RCN a produit et diffusé une série de dix émissions radiophoniques entre 2007 et 2009. L'ambition de ces documentaires était de donner à la population burundaise les moyens de mieux comprendre le fonctionnement de l'institution judiciaire et de l'évolution du droit depuis la période précoloniale jusqu'à nos jours. Il s'agit par ce biais, de permettre à la population de s'approprier son passé afin de mieux comprendre le présent. Cette activité qui s'inscrit dans une perspective plus large que celle de la mise en place prochaine d'une commission Vérité et Réconciliation et qui contribue aussi à l'éducation à la paix pour les générations futures, sera poursuivie dans les prochains mois. RCN, reconnu comme centre labellisé relatif à la transmission de la mémoire, espère ainsi contribuer au travail de mémoire en mettant à la disposition des Burundais un matériel de première main, à la fois pour comprendre le passé et construire l'avenir.

Edem COMLAN, Coordonnateur de mission



Photo : archive RCN J&D

L'équipe RCN au Burundi

*Après des décennies de conflits, l'accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation signé en 2000 a initié un lent processus de justice transitionnelle au Burundi qui semble enfin aboutir, plus de dix ans plus tard, avec la création d'une Commission Vérité et Réconciliation prévue en janvier 2012.*

## Le processus de justice transitionnelle au Burundi : Historique, actualité et perspectives.

Le Burundi a traversé quatre décennies de conflits sanglant à caractère politico-ethnique. Les crimes commis durant ces années sont restés impunis. L'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation fut signé le 28 août 2000 à l'issue des longues négociations sous la médiation des Présidents Julius NYERERE puis Nelson MANDELA. Cet accord est considéré comme le principal fondement politico-juridique du processus de justice transitionnelle au Burundi. Il devait être mis en œuvre par le gouvernement de transition à travers un mécanisme national non judiciaire, la Commission Nationale de Vérité et Réconciliation (CNVR), et deux mécanismes internationaux judiciaires : une Commission d'enquête judiciaire internationale (CEJI) et un Tribunal Pénal International (TPI). La Commission d'enquête judiciaire internationale et la commission nationale de vérité et réconciliation devaient faire la lumière sur les violences cycliques qui ont endeuillé le Burundi depuis son indépendance en 1962. Quant au Tribunal Pénal international, il devait punir les coupables, au cas où la Commission d'enquête conclurait à l'existence de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

Suivant les prévisions d'Arusha, le 24 juillet 2002, le gouvernement gestionnaire de la première période de transition<sup>1</sup> a adressé au Secrétaire général des Nations Unies une requête pour l'envoi au Burundi par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, d'une Commission d'enquête judiciaire internationale. Une mission conduite par le Sous-secrétaire général Tuliameni KALOMOH fut envoyée au Burundi en mai 2004 afin d'examiner la faisabilité de la mise en place de cette commission. Son rapport dit « Kalomoh » s'est un peu écarté de la lettre de l'Accord d'Arusha en proposant en lieu et place des deux mécanismes prévus, un double mécanisme mixte constitué d'une commission vérité composée de cinq membres dont trois étrangers et d'une Chambre spéciale au sein de l'appareil judiciaire burundais (similaire à l'approche prise par UNTAET au Timor oriental). Cette proposition fut soutenue par le Secrétaire Général au Conseil de Sécurité des Nations Unies car cette solution devait éviter un dédoublement des tâches entre une Commission vérité et une Commission d'enquête judiciaire internationale tout en renforçant les capacités de l'appareil judiciaire burundais.

Sans attendre les conclusions de la mission onusienne, le Gouvernement gestionnaire de la deuxième période de transition promulgua le 27 décembre 2004 la loi n° 1/018 portant missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour la Vé-

rité et la Réconciliation composée de 25 membres. Le 9 février 2005, le Bureau du Président de la République lança un appel public à tout burundais remplissant les conditions requises à soumettre sa candidature pour la CVR. La publication du rapport Kalomoh n'interviendra que le 11 mars 2005. Suite à cette publication, la Résolution 1606 /2005 adoptée le 20 juin 2005 au Conseil de Sécurité des Nations Unies a recommandé au Secrétaire général des Nations Unies d'engager des négociations avec le Gouvernement du Burundi ainsi que des consultations avec les parties burundaises concernées par le processus en vue de la mise en œuvre du rapport Kalomoh et d'en rendre compte au conseil le 30 septembre 2005 au plus tard. Ces négociations ont convaincu le gouvernement burundais de renoncer à mettre en place la Commission vérité réconciliation de manière unilatérale.

Deux rounds de négociations ont eu lieu au cours des mois de mars 2006 et 2007 entre une délégation gouvernementale et une mission des Nations Unies et ont abouti à la nécessité d'organiser des consultations nationales larges et inclusives sur la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle sur une durée de douze mois ainsi que de ne pas amnistier les crimes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Elles ont également permis d'identifier les points de désaccord sur lesquels des négociations devaient se poursuivre en particulier sur le lien entre la commission vérité réconciliation et le tribunal spécial ainsi que la question de l'indépendance du procureur.

La visite au Burundi du 19 au 23 mai 2007, de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Louise ARBOUR, qui a rencontré le président de la République, a permis d'obtenir un consensus sur la nature des Consultations Nationales qui précéderont la mise en place de la commission vérité réconciliation, sur la non applicabilité de l'amnistie aux crimes graves ainsi que sur la composition d'un Comité de pilotage tripartite (Gouvernement du Burundi, Société Civile, Nations Unies). Un Accord-cadre a donc été signé le 2 novembre 2007 entre le Gouvernement du Burundi et les Nations Unies mettant en place ce Comité de Pilotage Tripartite (CPT) chargé d'organiser et de conduire les consultations nationales. Le financement a été accordé en juillet 2008 et les activités du projet ont démarré le 13 août 2008 pour une durée d'un an. Le CPT a tenu compte des contributions de tous les partenaires intéressés sur la méthodologie et les autres aspects stratégiques de la mise en œuvre des consultations. Les consultations nationales ont été organisées en Kirundi pendant 2 ou 3 jours

<sup>1</sup> Le Protocole II, Préambule, point 2) de l'accord d'Arusha prévoyait une période de transition trois ans. pour créer un cadre constitutionnel, la première période de 18 mois serait dirigée par Pierre Buyoya, un Tutsi et la seconde par Domitien Ndayizeye, un Hutu

du 13 juillet à décembre 2009 à travers toutes les 17 provinces du pays. Les participants ont été consultés à travers des entretiens individuels (927 personnes), des groupes de discussion (1 428) et des rencontres communautaires (2 482 personnes). Ces consultations ont enregistré un taux important de participation : 80.3%, sur les 4837 personnes invitées.

Le rapport final a d'abord été remis de façon informelle en avril au Président de la République et au représentant du Secrétaire général de l'ONU au Burundi, puis de manière officielle le 7 décembre 2010. L'Accord-cadre précité prévoyait au point III, sous-point 9, troisième tiret, que le Comité de Pilotage Tripartite devait assurer la publication et la diffusion du rapport final des consultations nationales, ce qu'il n'a pas fait pour raisons confidentielles. En avril 2011, le Gouvernement burundais a donc fixé le calendrier de la mise en place du double mécanisme de justice transitionnelle (Commission vérité réconciliation et tribunal spécial). Ont été prévus : une campagne de restitution et de sensibilisation sur le rapport des consultations nationales (Juin 2011), la mise en place d'un comité d'Experts composé de 7 membres chargés de l'élaboration d'un projet de Budget et de loi (Juillet-septembre 2011), la remise du rapport du Comité d'experts au Président avec recommandations (octobre 2011), l'adoption de la loi sur la CVR (Décembre 2011) et la mise en place de la CVR en janvier 2012 puis d'un Tribunal spécial.

Après la publication officielle du rapport des consultations nationale et la campagne de restitution organisée par le Gouvernement, un comité technique composé de sept experts nationaux a été mis en place le 13 juin 2011 en vue d'élaborer un projet de loi et de budget sur la CVR, il a remis son rapport le 21 octobre 2011. D'après le calendrier en cours, il semblerait que le projet de loi et de budget sur la Commission vérité et réconciliation soit en train d'être analysé par le Cabinet du Chef de l'Etat qui doit le soumettre au Parlement pour adoption au cours du mois de décembre 2011.

L'Accord d'Arusha, les nombreux rounds de négociations entre le gouvernement et les Nations Unies ainsi que les consultations nationales ont posé les jalons de la rupture avec l'impunité au Burundi. Cependant, la posi-

tion gouvernementale sur les liens entre la commission vérité et le tribunal spécial risque de mettre en péril l'indépendance de ces mécanismes. Les immunités accordées provisoirement pour des raisons politiques<sup>2</sup> qui n'ont pas encore été levées ainsi que la tendance à assimiler les crimes du droit international à des crimes politiques risquent de compromettre les résultats de ces mécanismes. L'absence de consensus sur la nature même des différents événements ou crimes pourrait également compromettre le processus. Toutefois, la volonté politique exprimée dans les médias par le gouvernement et le respect jusqu'à présent, du calendrier arrêté renforcent l'espoir que la commission vérité réconciliation sera bien mise en place au cours du mois de janvier 2012.



KAREN, « La possibilité d'une île »

Les divers efforts qui ont été déployés en vue de recouvrer la paix et la sécurité offrent une opportunité à exploiter pour mettre sur les rails les mécanismes de justice transitionnelle car toutes les victimes des différents cycles de violence et les burundais en général attendent depuis des années de rompre avec l'impunité. Les

burundais comme la communauté internationale doivent œuvrer pour la mise en place et le fonctionnement effectif des mécanismes de justice transitionnelle car des défis majeurs restent encore à surmonter pour garantir la réussite de ce processus. En effet il faut tout d'abord que le contexte politique et sécuritaire soit apaisé. En outre, le mandat de ces mécanismes doit couvrir une période assez longue pour que les souffrances de telle ou telle partie de la population ne soient pas négligées. Le nombre important de victimes pose également la question de la réparation, spécialement au regard du manque de moyens, ce qui pourrait créer des frustrations. Il est par ailleurs nécessaire que soit facilitée l'interaction entre le gouvernement et la société civile. Il importe enfin d'œuvrer pour le maintien de la sécurité et la protection des témoins.

Merius RUSOMO, Consultant, spécialiste de la justice transitionnelle

<sup>2</sup> Afin de faciliter le retour au pays des anciens rebelles et politiciens en exils pour participer aux institutions nationales, l'accord d'Arusha leur avait accordé une immunité provisoire qui fut étendue à d'autres milliers de détenus.

*Le pasteur Elie NAHIMANA, coordinateur d'un bureau de liaison de l'association « Ministry for Peace And Reconciliation Under The Cross » raconte le cheminement des comités de paix soutenus par son association depuis leur création jusqu'à leur rôle dans la justice transitionnelle burundaise.*

## Interview du pasteur Elie NAHIMANA, Coordinateur du bureau de liaison de MIPAREC à Bujumbura.

Le *Ministry for Peace And Reconciliation Under The Cross* (MIPAREC) est une ASBL créée en 1996. Elle promeut la paix, le développement communautaire et la cohésion sociale à travers des formations et des activités de rapprochement. MIPAREC accompagne et appuie des structures de gestion pacifique de conflits appelés « comités de paix », ainsi que des « self help groups ». 339 comités de paix regroupant 8.000 membres qui sont actuellement opérationnels.

**Pouvez-vous nous parler de vos fonctions au sein de MIPAREC ?**

**Pasteur ELIE :** Je suis Coordinateur du bureau de liaison de MIPAREC à Bujumbura. Je suis dans ce bureau pour d'une part, collecter les acquis des Comités de paix du MIPAREC et les vulgariser au niveau des organisations internationales et du Gouvernement, et d'autre part, pour récolter des informations au niveau national et informer l'organisation MIPAREC et les comités de paix.

**Pouvez-vous nous présenter la mission de MIPAREC et ses objectifs ?**

**Pasteur ELIE :** D'abord je vais vous dire pourquoi MIPAREC est là. Comme tout burundais le sait, il y a eu depuis l'indépendance des guerres civiles qui se sont succédées au Burundi. La mission du MIPAREC est de chercher comment changer la facette du Burundi qui est caractérisée par les divisions et les violences pour avoir une patrie paisible où il y a équité et dignité. L'objectif global est la contribution à la consolidation nationale.

**Pouvez-vous nous parler des comités de paix ?**

**Pasteur ELIE :** Les comités de paix de MIPAREC sont un modèle d'organisation initié à la base, composé de volontaires issus de toutes les catégories sociales marqués par les crises violentes qui ont secoué leur patrie, réunis autour de valeurs et déterminés à assurer la cohabitation pacifique dans leur localité à travers l'engagement dans un cadre de dialogue, de réconciliation, de mémoire, d'unité, de gestion pacifique des conflits, de médiation, d'entraide, de solidarité, d'appui aux vulnérables, d'alerte, de protection, d'expression et de promotion de la femme, de moralisation et de civilisation.

**Est-ce que vous pouvez nous parler de quelques expériences de réconciliation au niveau de ces comités ?**

**Pasteur ELIE :** Chaque comité de paix est né dans des circonstances qui lui étaient particulières. Le premier comité de paix est né à Kibimba. Après l'assassinat du Président NDADAYE le 21 Octobre 1993, des élèves tutsis de l'Ecole Normale de Kibimba et des élèves hutus de l'UPRONA ont été brûlés dans une station d'essence de Kwibubu. Quelques mois plus tard, les rescapés ont cherché à entrer en contact avec leurs anciens amis hutus pour pouvoir échanger sur leur relation d'antan. Les deux groupes dont les uns vivaient dans les marais et les autres étaient déplacés ont pu constater que les deux groupes menaient

une vie misérable car ils n'avaient pas accès aux soins de santé, qu'ils ne fréquentaient plus le marché et qu'ils n'avaient pas suffisamment de vivres. Alors les deux groupes ont opté pour chercher un cadre de discussion en vue de surmonter les difficultés et de trouver une solution aux problèmes de leur localité. C'est ainsi qu'ils ont réussi à former un comité de paix le 4 décembre 1994. Cette expérience de réconciliation était pilotée par l'Eglise Evangélique des Amis de Kibimba qui a abouti à fonder le MIPAREC.

Depuis 1996, Le MIPAREC a identifié des endroits où il y avait des situations similaires à la situation de Kibimba. Les responsables de MIPAREC ont vu directement à côté d'eux qu'il y avait d'autres

localités comme Bugendana, Nyabihanga, Gitega, Mutaho, Rutegama, Ruhororo, Butezi, Shombo, Ruyigi, Itaba, Butaganzwa où la guerre de 1993 avait séparé les hutus et les tutsis. Alors MIPAREC a organisé une formation de formateurs à l'intention de 10 hutu et 10 tutsi et d'un twa en se basant sur leurs compétences en matière de leadership communautaire. Ils ont passé 3 jours dans une formation sur la résolution pacifique du conflit et sur les quatre piliers de la réconciliation. L'occasion leur était d'abord donnée de voir les racines de ce conflit, pour comprendre le rôle joué par leurs parents ou grands-parents. Puis, formés à l'importance de la vérité, les deux groupes hutu et tutsi (et twa quand il y en avait), se sont réconciliés au nom des offenseurs en provenance de leur groupe, ils se sont demandé pardon et ont mis en place un comité de paix. La décision de considérer un groupe comme comité de paix appartient à la communauté et pas à MIPAREC, mais MIPAREC est là pour aider le comité de paix à réussir sa mission.

Je vais vous donner aussi l'exemple du Comité de paix de Gitega. Il est né sur une colline située aux alentours de



Le pasteur Elie NAHIMANA

Photo : archive RCN J&D

# Burundi

la ville de Gitega. Le chef de cette colline n'a pas réussi à réconcilier son peuple et a dû démissionner. Il est allé demander du travail au MIPAREC comme maçon là où on construisait son siège. Après seulement une semaine il a demandé au MIPAREC d'accepter qu'il fasse une formation sur la résolution pacifique des conflits, puis il a demandé à retourner sur sa colline natale pour initier un processus de réconciliation. MIPAREC et GTZ l'ont soutenu dans ce processus.

## **Les déplacés de TANKOMA ont-ils tous rejoint leur colline d'origine grâce à cette initiative ?**

**Pasteur ELIE :** Tous les déplacés sont rentrés chez eux. Je suis en train de rédiger une brochure pour démontrer que MIPAREC n'est qu'un catalyseur des initiatives communautaires. Par exemple, à Mutaho MIPAREC a dispensé 3 formations à 60 personnes. Un comité de paix composé de 12 personnes qui vivaient dans des milieux de déplacés et dans des collines a été mis en place. Les deux groupes se rencontraient informellement puis ils rédigeaient un rapport sécuritaire pour l'Administrateur communal, dont MIPAREC a facilité l'arrivée. De plus, chaque groupe avertissait l'autre quand il suspectait d'une attaque. Cette confiance mutuelle a conduit l'Administrateur et le chef de police à adhérer à ce comité. La ministre chargée des droits humains a visité ce comité et a finalement mis sur pied un centre de médiation à côté de la commune. Aujourd'hui quand il y a des litiges l'administrateur communal conseille tout d'abord aux gens de passer par le centre de médiation. La médiation n'est pas encore reconnue officiellement dans la juridiction burundaise, mais aujourd'hui on voit que le centre de médiation contribue vraiment à la réconciliation communautaire.

## **Le Burundi est engagé depuis Arusha dans un processus de mise en place d'une justice transitionnelle, quel regard portez-vous sur ce processus ?**

**Pasteur ELIE :** MIPAREC et les comités de paix attendent vraiment la mise en place de la Commission Vérité Réconciliation car pour nous la recherche de la vérité est un travail quotidien. Au niveau des comités de paix, les victimes et les offensés se sont déjà rencontrés. Parmi les gens qui ont tués, quelques uns ont même déjà avoué. Ils se sont réconciliés parce qu'ils ont accepté de se dire la vérité et de s'asseoir côte à côte et les offensés demandaient pardon aux victimes lequel pardon a été suivi par des réparations. Les comités de paix demandent à la CVR de considérer positivement leurs réalisations, même si il y a peut-être des situations qui ne répondent pas à 100 % aux exigences ou aux normes internationales. C'est pourquoi MIPAREC a déjà organisé une session entre les réconciliés de la commune de Gitega et les parlementaires de la province de Gitega au mois de mai, du 26 au 28. Les réconciliés et les membres des comités de paix ont présenté cette situation en présence du gouverneur de Gitega qui a vraiment soutenu ces initiatives combien louables qui s'opèrent dans sa province.

## **Si la CVR était mise en place demain, seriez vous prêt à partager ces expériences de réconciliation en présen-**

## **tant les informations qui sont en votre possession ?**

**Pasteur ELIE:** Bien sûr et aujourd'hui nous commençons à nous y préparer, c'est pourquoi nous sommes en train de rédiger quelques brochures avec les membres des comités de paix. Nous voulons que ces histoires soient écrites, pour qu'à l'arrivée de la CVR, la première chose soit de les leur présenter, pour qu'ils puissent voir comment chaque comité de paix a vu le jour et les résultats déjà enregistrés. Nous sommes aussi prêts à construire quelques centres de médiation communautaire. Nous en avons déjà initiés à Ruyigi, à Butezi, à Mutaho, à Rutegama et bientôt à Nyanza Lac. Je sais aussi qu'au niveau de la CVR il y a la question de la protection des victimes et des offensés. L'exemple est déjà là dans nos communautés où l'offenseur est protégé par son ancienne victime, puisqu'ils sont réconciliés. Nous initions des mesures d'accompagnement où les offensés et les victimes réconciliés se rencontrent dans des activités comme dans la culture des champs communs ou des chaînes de solidarité, par exemple une victime et un offensé partagent une chèvre et cela leur permet de se rencontrer quotidiennement et d'échanger sur la situation, sur la vie de leur chèvre et c'est tout cela qui fait accroître ou qui cimente la réconciliation. Il y a aussi des rencontres qui sont organisées au niveau de MIPAREC où nous invitons régulièrement les réconciliés pour les aider à guérir leurs plaies et le traumatisme dans lequel ils ont vécu des années. La CVR va les aider davantage car les offensés et les victimes auront le dernier cachet scellant leur réconciliation.

## **Si la mise en place de la CVR intervenait demain, quelles seraient les conditions requises pour qu'elle puisse réussir son travail ?**

**Pasteur :** Pour moi la CVR serait mise sur pied alors qu'il y a, jusqu'à aujourd'hui encore, des atrocités. Je conseillerais de faire avant tout une cartographie de la situation burundaise, pour montrer les endroits où il y a des expériences de réconciliation. Une fois que la CVR aura enregistré des réconciliés entre les offensés et les victimes, elle peut envisager de se servir de cet exemple pour les amener à témoigner dans les milieux où les gens pensent que ce n'est pas possible.

Propos recueillis par Cyprien SIYOMVO, Chargé d'action, animation, suivi et évaluation

Photo : archive RCN J&D



Séance de réconciliation entre une victime et son bourreau



## République du Rwanda

**SUPERFICIE :** 26 340 km<sup>2</sup> <sup>1</sup>

**POPULATION :** 10,6 millions d'habitants<sup>2</sup>

**RNB PER CAPITA :** 1 133 USD PPA en 2011 <sup>3</sup>

**CROISSANCE DU PIB :** +7,5% en 2010<sup>4</sup>

**IDH :** 0,429 (166/187) <sup>5</sup>

**ECONOMIE :** Fortement dépendant de son secteur agricole dont dépend 85% de sa population, le Rwanda cherche à développer son secteur tertiaire pour faire progresser son économie malgré le manque de main d'œuvre qualifiée. En dépit des réformes engagées pour faciliter les créations d'entreprises et une inflation faible, on estime que la part de l'économie informelle reste très importante. Le Rwanda a cependant été classé 3e pays le plus favorable aux affaires dans un rapport de la Banque Mondiale du 20/10/2011

### POLITIQUE :

**Indépendance :** 1er juillet 1962

**Chef de l'État :** Paul KAGAMÉ (transition 2000-2003 ; élu en 2003, réélu en 2010)

**JUSTICE :** l'organisation judiciaire est placée sur les divisions administratives rwandaises, avec des tribunaux de base, tribunaux de grande instance, Haute Cour, Cour Suprême, Tribunaux de commerces. Juridictions spécialisées : juridictions Gacaca, comités de conciliation (abunzi), Tribunal militaire, Haute Cour militaire.

<sup>1,2,4</sup> Banque Mondiale, 2011.

<sup>3,5</sup> PNUD, *Rapport sur le Développement Humain 2011*.

## Le point géopolitique

Depuis la victoire écrasante (93%) de Paul KAGAMÉ aux élections présidentielles d'août 2010, les répressions à l'encontre des opposants politiques et représentants de la société civile restent vives. Après les condamnations des journalistes MUKAKIBIBI et NKUSI UWIMANA en février 2011 pour « incitation à la désobéissance civile », c'est le président du parti d'opposition PS-Imberakuri Bernard NTAGANDA qui a été condamné à son tour en février à 4 ans de prison pour atteinte à la sûreté de l'État et tentative d'organisation de manifestations sans autorisation officielle. Le 19 août dernier, Joseph SANANE et Epimack KWOKWO, dirigeants de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL) ont été détenus illégalement, interrogés et harcelés.

De plus, le procès de Victoire INGABIRÉ, présidente des FDU-Inkingi et candidate de l'opposition lors des élections de 2010, connaît des reports et rebondissements à répétition. En septembre, le procès a de nouveau été suspendu à la demande du parquet qui a réclamé du temps pour examiner les arguments de la défense. Victoire INGABIRÉ est accusée d'avoir fomenté la création d'une « *armée hostile* » ainsi que d'« *association avec un groupe terroriste, propagation de l'idéologie du génocide, négationnisme et 'divisionnisme' ethnique* ». Son cas illustre le recours inquiétant et quasi systématique que fait le gouvernement actuel à des lois liberticides, telle que la loi sur le négationnisme, à des fins de répression politique.

Dans ce contexte, les résistances et oppositions au pouvoir en place se multiplient au sein même du camp du leader du régime. Ainsi, le Congrès National du Rwanda (RNC) a été fondé fin 2010 par 4 anciens membres du gouvernement actuellement en exil pour avoir critiqué le régime présidentiel. Plus récemment, le 4 octobre dernier, Théogène RUDASINGWA, un ancien allié du président KAGAMÉ, a accusé ce dernier d'avoir commandité en 1994 l'attaque de l'avion du Président Juvenal HABYARIMANA.

Si ces événements illustrent l'isolement grandissant du président KAGAMÉ sur la scène politique interne, ils ne semblent en rien porter préjudice à l'expansion de programmes de développement toujours plus ambitieux, et largement soutenus par les bailleurs et investisseurs étrangers.

Ainsi la Commission mixte belge-rwandaise relative au Programme Indica-

tif de Coopération (PIC) 2011-2014 qui s'est tenue en mai 2011 a annoncé une aide au Rwanda de 160 millions d'euros (avec une tranche « conditionnelle » de 40 millions d'euros liée au respect de critères de gouvernance économique et politique). Sur le plan des libertés publiques, et au regard du contexte actuel, la Belgique a souligné son attachement au respect de l'article 8 des Accords de Cotonou relatif au dialogue politique ainsi qu'à des progrès concernant la liberté de la presse. Concernant les domaines de coopération, il n'est pas prévu que la Belgique soutienne le secteur justice qui reste piloté par les Pays-Bas et l'Union Européenne.

En ce qui concerne le génocide de 1994, les relations entre la France et le Rwanda semblent s'adoucir avec la 1<sup>er</sup> visite officielle du président KAGAMÉ en France le 11 septembre 2011. Cette visite a cependant été critiquée par de nombreuses ONG internationales.

Au niveau judiciaire et des procès de génocidaires, le chef de la rébellion hutu Ignace MURWANASHYAKA et son adjoint Straton MUSONI comparaissent depuis le 4 mai 2011 devant une cour spéciale allemande pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Ce procès fait suite à l'arrestation de l'ancien procureur de Butare, Mathias BUSHISHI à Bruxelles le 20 avril 2011. D'autre part, l'ex-chef d'état major de l'armée rwandaise Augustin BIZIMUNGU a été condamné le 17 mai à 30 ans de prison pour crime de génocide par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Les trois autres militaires de l'affaire « Militaire II » ont été condamnés par le TPIR à des peines allant de 11 à 20 ans de prison.

Les tribunaux Gacaca chargés de juger la presque totalité des auteurs présumés du génocide devaient prendre fin en juin mais seront prolongés jusqu'à fin 2011 car il restait encore 54 cas à juger en août selon le secrétaire exécutif du Service National des Juridictions Gacaca (SNJG). Ces tribunaux, inspirés des assemblées populaires coutumières, auraient jugé plus de 1.420.000 personnes. Le bilan de ces tribunaux est cependant mitigé en raison du manque de respect des droits de la défense, de l'instrumentation du processus et de l'absence de jugement des crimes des FDLR.

E.F.F

# Rwanda

*Pour faire face aux conséquences du génocide de 1994, le Rwanda a mis en place un modèle original et ambitieux de justice transitionnelle, où se côtoient et se complètent des modes de résolution de conflits traditionnels, la justice nationale classique et plusieurs mécanismes internationaux*

## Le modèle de justice transitionnelle rwandais: Un ambitieux système à plusieurs niveaux

Le génocide rwandais de 1994 a profondément marqué la société rwandaise et attiré l'attention du monde entier. Parmi les multiples besoins de reconstruction, le Rwanda a dû rétablir un système de justice et traiter les cas des centaines de milliers de personnes suspectées de crimes de génocide. En effet, il ne restait que 40 des 800 juges et avocats dans le pays en 1994 et les prisons étaient surpeuplées avec plus de 120 000 détenus présumés génocidaires<sup>1</sup>. La communauté internationale, se sentant coupable de son rôle durant le génocide, s'est mobilisée pour répondre à ces besoins. Par conséquent, des initiatives nationales et internationales ont vu le jour, formant un cadre de justice de transition exceptionnel avec plusieurs niveaux de juridiction: le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, certains systèmes judiciaires étrangers, les cours nationales classiques et les juridictions Gacaca.

### **Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda**

En novembre 1994, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a établi le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR). Situé à Arusha en Tanzanie, ce tribunal est chargé de "juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide et d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations du droit international commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994"<sup>2</sup>. Depuis lors, le tribunal a jugé et clôturé le dossier de 65 personnes, dont 19 ont fait appel. Aujourd'hui, dix affaires sont toujours en cours, un inculpé est en attente de procès et neuf prévenus n'ont pas encore été arrêtés<sup>3</sup>. Le tribunal a permis une avancée importante dans la justice internationale et pour la poursuite des crimes les plus graves, notamment en établissant de manière indéniable qu'un génocide a eu lieu au Rwanda et en démontrant la responsabilité judiciaire de ses instigateurs. Il a également décidé que le viol peut constituer un crime de génocide, a permis des enquêtes judiciaires sur le rôle des médias et a poursuivi plusieurs anciens ministres<sup>4</sup>. On peut également penser que son travail aura un effet dissuasif quant à la commission de ces crimes les plus graves. Néanmoins, l'importance de son coût et de sa bureaucratie ainsi que son détachement vis-à-vis des victimes rwandaises ont fait l'objet de nombreuses critiques. En outre, selon plusieurs auteurs et organisations des droits de l'homme, l'absence de poursuites des membres du FPR indique un manque d'impartialité. Leslie HASKELL et Lars WALDORF qualifient par conséquent la justice du TPIR de justice des vainqueurs, ouvrant la porte au révisionnisme. Ils déplo-

rent également le manque de renforcement le système judiciaire rwandais et un mauvais exemple pour la justice internationale<sup>5</sup>.

### **La Compétence Universelle**

Sur base de la doctrine de compétence universelle (à partir de laquelle certains crimes sont d'une telle gravité qu'aucune personne ou entité ne peut jouir d'immunité et que leur condamnation est la responsabilité de toute la communauté internationale), la Belgique, la Suisse, l'Espagne, la Finlande, le Canada, les États Unis, et les Pays-Bas ont entamé des poursuites judiciaires contre des personnes impliquées dans le génocide rwandais. Ces personnes étaient souvent demandeuses d'asile dans les pays précités ou avait un lien particulier avec un de ces pays comme dans le cas de Bernard NTUYAHAGA, jugé devant les tribunaux belges pour l'assassinat de dix casques bleus belges à Kigali. Or ce ne fut pas toujours le cas, comme pour l'accusation par le Juge français BRUGUIÈRE du Président KAGAME comme étant responsable du crash de l'avion d'HARYABIMANA qui a fortement entaché les relations diplomatiques entre la France et le Rwanda<sup>6</sup>. Les accusations du juge espagnol MERRELLES contre 40 officiers du RPA ont également provoqué des réactions négatives au Rwanda où certains voulaient le poursuivre pour 'idéologie de génocide'<sup>7</sup>.

### **Les Tribunaux Nationaux**

Dès l'établissement du TPIR, il a été décidé qu'il travaillerait en collaboration avec les tribunaux nationaux. Le TPIR devait se concentrer sur les cas principaux et les juridictions nationales devaient traiter des autres crimes sérieux, tels qu'organisation du génocide et viols<sup>8</sup>. Entre 1996 et 1998, les tribunaux nationaux avaient jugé 1292 suspects du génocide, ce qui représente un nombre dérisoire en regard des plus de 120 000 prisonniers, détenus dans des conditions inhumaines dues à la surpopulation carcérale<sup>9</sup>. A ce rythme, plus de cent ans auraient été nécessaires pour traiter tous les crimes. Selon Valérie ROSOUX, le processus aurait pu être accéléré par la participation d'avocats et de juges étrangers, une proposition que le gouvernement rwandais avait rejetée<sup>10</sup>. C'est dans ce contexte que les premières discussions sur l'adaptation des juridictions gacaca ont eu lieu.

### **Les Juridictions Gacaca**

Inspirées d'un système de résolution des conflits traditionnel et instaurées par une loi organique en 2001, les Juridictions Gacaca sont devenues la partie la plus importante du processus de justice de transition au Rwanda. Gacaca signifie 'gazon' en kinyarwanda, symbolisant un

<sup>1</sup> Timothy Longman, "Justice at the grassroots, Gacaca trials in Rwanda" in Naomi Roth-Arriaza, *Transitional Justice in the twenty-first century, beyond Truth versus Justice*, Cambridge University Press, 2006, p209;

<sup>2</sup> Site du TPIR: <http://www.unictr.org/AboutICTR/GeneralInformation/tabid/101/Default.aspx>

<sup>3</sup> TPIR: <http://www.unictr.org/Cases/StatusofCases/tabid/204/Default.aspx>

<sup>4</sup> Par exemple, Barbara Oomen, "Justice Mechanisms, and the Question of Legitimacy - The Example of Rwanda's Multi-layered Justice Mechanisms", Working Group on Development and Peace, 2007.

<sup>5</sup> Leslie Haswell et Lars Waldorf, *Op.cit.*

# Rwanda

espace plat et public où la communauté se rassemble pour résoudre ses conflits mineurs. A travers ce système de justice communautaire, la population pouvait devenir actrice à part entière du processus, en élisant eux-mêmes pour juges (*Inyangamugayo*) des personnes qu'ils considéraient intègres et en témoignant à charge ou à décharge des personnes poursuivies. La loi Gacaca dispose de réduction de peine pour les personnes qui confessaient de leur crime et demandaient pardon, dans le but de favoriser la réconciliation et la découverte de la vérité. Une phase de collecte des informations puis de jugement font suite aux élections des *Inyangamugayo*. Ces trois phases ont été testées dans des secteurs pilotes dès 2002 avant d'être généralisées à tout le pays en juillet 2006. Afin de répartir les cas entre le système judiciaire classique et des deux niveaux de gacaca, différentes catégories de crimes ont été définies. Les juridictions des cellules étaient chargées des crimes de 3<sup>ème</sup> catégorie (crimes contre les biens) et les juridictions Gacaca de Secteur des crimes de 2<sup>ème</sup> catégorie (homicides). Dans un premier temps, les crimes de 1<sup>ère</sup> catégorie (meurtres de masse, viols et dirigeants ayant incités au meurtre) étaient jugés par le système judiciaire classique. Cependant la lenteur de la justice classique a conduit à transférer aussi les crimes de 1<sup>ère</sup> catégorie devant les juridictions Gacaca en 2008. Alors que le système avait été conçu pour juger une partie des 120.000 personnes détenues à la fin du génocide, plus de 1,2 million y ont finalement été jugées. Malgré l'enthousiasme initial de certaines ONG et membres de la

communauté internationale, les résultats ont reçu un accueil très mitigé. Le manque de formation des *Inyangamugayo* est apparu dès la phase pilote comme la limite la plus importante du processus. De plus, les normes internationales —telles que droit de représentation par un avocat, la présomption d'innocence ou l'impartialité des juges lors des interrogations— n'ont pas été suffisamment respectées pour garantir à tous le droit à un procès équitable. D'autre part, des entraves aux règles du processus gacaca ont été observées telles que des applications erronées du système de catégories des crimes et des peines, des arrestations illégales, la corruption de juges et de parties furent également relevées. Finalement l'impossibilité de traiter des crimes du FPR devant ces tribunaux et les ingérences des autorités achevèrent de démontrer le manque d'impartialité. Rosoux considère que la vérité recueillie consiste en "une recomposition des événements ayant formé la trame du génocide telle qu'elle ressort des discussions entre parties présen-

tes, cette version des faits comportant des imprécisions et des omissions admises par tous à un moment donné"<sup>11</sup>. Ce système de justice moderne a permis à certaines victimes d'obtenir un sentiment de justice, de reconnaissance et de réparation. Néanmoins au niveau national, la vérité obtenue est partielle et les avancées quant à la réconciliation sont disparates et limitées.

## Conclusion

De manière générale, même une justice impartiale ne conduit pas automatiquement à l'établissement de responsabilités, à la vérité et à la réconciliation. Les études de ces différentes initiatives démontrent des écarts importants entre les objectifs fixés et les résultats visibles. Les victimes n'ont tenu une place primordiale dans aucun de ces mécanismes et n'ont que rarement obtenu réparation. Les victimes de crimes du FPR sont ignorées par tous

les niveaux du système. Les enjeux sociaux restent importants, alors que le cadre politique et la condition des droits de l'homme au Rwanda semblent constituer un environnement peu favorable à des avancées prochaines. Malgré l'ampleur des efforts fournis, le cadre de justice de transition au Rwanda n'est pas parvenu à résoudre le dilemme contemporain de l'application des normes internationales pour répondre aux besoins et droits des populations locales. Le processus Gacaca représente sans aucun doute l'une des expériences les plus exceptionnelles en termes d'appropriation et d'ambition dans l'histoire de la justice transitionnelle. Plusieurs chercheurs affirment que l'ambition excessive des initiatives à court terme de justice de transition constitue l'une de ses plus grandes

carences<sup>12</sup>. Un ensemble de programmes plus modestes traitant les différentes conséquences des crimes du passé serait plus apte à répondre aux besoins des victimes. L'étude des effets réels de ces mécanismes sur la société rwandaise est importante pour évaluer la portée de ces initiatives. Contrairement à ce que peut faire entendre le terme "justice de transition", les objectifs poursuivis par ces différents programmes sont des objectifs à long terme et les efforts doivent également porter sur le long terme. Il est indéniable que l'accent porté sur la rapidité de traitement de la justice, plutôt que sur la qualité de celle-ci, a eu des effets négatifs à chaque niveau de juridiction: TPIR, justice classique et juridictions Gacaca. Les efforts pour combler les écarts entre objectifs et résultats doivent être intégrés dans une approche holistique et continue.

Astrid JAMAR, Doctorante en Développement International à l'Université de Sussex (Brighton, Grande-Bretagne)



KAREN, « La tentation du passé »

<sup>6</sup> Par exemple Oomen, Op.Cit.

<sup>7</sup> HRW, "La Loi et la réalité, la réforme judiciaire au Rwanda", 2008.

<sup>8</sup> Filip Reyntjens and Stef Vandeginste, Op.Cit, pp.108-110.

<sup>9</sup> HRW, "Justice Compromise, L'Héritage des Tribunaux Communautaires Gacaca du Rwanda", 2011.

<sup>10</sup> Valérie Rosoux, "Réconcilier : ambition et piège de la justice transitionnelle. Le cas du Rwanda" dans *Droits et Sociétés*, Vol. 73, 2009.

<sup>11</sup> Ibidem.

<sup>12</sup> Par exemple Hinton Alexander (Dir.), "Transitional justice: global mechanisms and local realities after genocide and mass violence", 2010.

# Rwanda

*Près de vingt ans après le génocide rwandais, le Centre IRIBA lance une initiative de regroupement des archives de plus d'un siècle de l'histoire audiovisuelle rwandaise dans un centre ouvert au public pour enseigner leur histoire aux rwandais afin de construire un avenir sans conflits.*

## Le Centre IRIBA : Pour le patrimoine multimédia du Rwanda

### Le temps de l'histoire

Presque deux décennies après le génocide, le Centre IRIBA regroupera dès son ouverture au public des archives couvrant plus d'un siècle de l'histoire audiovisuelle rwandaise : elles seront collectées auprès de plusieurs sources en Afrique et en Europe et seront mises en accès libre et gratuit au Centre.

Depuis 1994, tous les Rwandais vivent avec un génocide en héritage. Leurs efforts de reconstruction d'une paix durable ne peuvent faire l'économie d'une découverte, ou d'une redécouverte, de leur histoire commune et de leur identité partagée. Le but du centre IRIBA est de fournir un accès libre et gratuit à cette histoire – en images et en sons – à tous les Rwandais sans distinction.

Le centre IRIBA, dont le nom signifie « la source » en kinyarwanda, regroupera des films, des photographies et des documents audio datant du début de la période coloniale jusqu'à aujourd'hui. Sur place, dans un bâtiment que l'ambassade de France à Kigali s'est engagée à mettre à la disposition du centre, des postes individuels de visionnage seront construits, et des programmes à destinations de groupes (scolaires ou non) seront organisés. Le centre organisera également des projections itinérantes sur les collines où vivent la majorité des Rwandais, et notamment les Rwandais les plus démunis.

Les archives audiovisuelles sont un élément essentiel du patrimoine culturel et historique de tout pays. Toutefois, au Rwanda où le taux d'analphabétisme est élevé, et moins d'une génération après le génocide, ces ressources sont appelées à jouer un rôle crucial pour les générations futures. La connaissance de leur passé sera une condition essentielle à la construction d'un avenir sans conflits.

### Un modèle déjà bien établi

Le CENTRE IRIBA s'inspire du Centre Bophana, fondé en 2007 par le célèbre cinéaste Rithy PANH dans le but de répondre à des problématiques similaires de l'après génocide au Cambodge. Aujourd'hui, le Centre Bophana compte plus de 6 000 documents collectés auprès d'institutions cambodgiennes et étrangères ainsi qu'auprès de particuliers.

Pour commencer, le centre IRIBA sollicitera des documents auprès d'institutions internationales telles que le Musée Royal de Tervuren pour l'Afrique Centrale en Belgique ou l'Institut National de l'Audiovisuel en France. Le centre approchera également des institutions et des personnes privées au Rwanda et dans la région des Grands Lacs.

Le centre IRIBA accueillera également une pièce d'archive unique et inestimable : les 350 heures d'images vidéos accumulées pendant les dix ans où Anne Aghion a filmé au Rwanda, et qui deviendront une source à part entière du patrimoine historique rwandais.

L'ambassade de France au Rwanda s'est engagée à mettre une maison à la disposition du centre, ce dernier restant chargé de sa rénovation.

L'été dernier, une campagne de levée de fonds par Internet a donc été lancée (<http://kck.st/ieBvUW>), permettant le début de travaux qui devraient permettre de poser les bases juridiques et administratives du centre IRIBA ainsi qu'un plan d'action pour les mois à venir. Le centre IRIBA est actuellement en discussion avec les partenaires de la coopération au Rwanda pour trouver des fonds de fonctionnement et pouvoir ouvrir le centre au public.



## Au service du public

Tous les documents du centre IRIBA seront accessibles et gratuits pour toute personne visitant le centre. Le projet prévoit de créer un lieu vivant et accueillant, qui ne soit pas intimidant afin que tous les Rwandais soient en mesure d'y apprendre sur leur Histoire.

L'organisation d'événements culturels dans les domaines de la photographie, du cinéma ou encore de la radio et de la musique permettra de faire parler du centre et d'attirer le public. Des programmes pédagogiques seront également développés à destination des écoles rwandaises.

La mise en place d'un site internet, [www.ribacenter.org](http://www.ribacenter.org), contribuera également à faire connaître le centre, de même que l'exploitation d'un réseau de partenaires sur le terrain, composé d'organisations dont le travail est compatible et complémentaire avec celui du centre IRIBA.

## Les organisatrices

Lauréate de la fondation Guggenheim en 2005 et d'autres prix prestigieux (Emmy, Prix Fellini de l'Unesco, Prix Nestor ALMENDROS de Human Rights Watch), **Anne AGHION** a acquis une reconnaissance internationale avec sa série de films consacrés au Rwanda de l'après-génocide, en particulier avec *MON VOISIN MON TUEUR* (Sélection officielle, Cannes 2009). En 2008, elle réalise *ICE PEOPLE*, coproduit par ARTE et Sundance Channel qu'elle tourne en Antarctique et qui explore les défis personnels et émotionnels de la vie des chercheurs dans cet environnement extrême. Son premier film, *SE LE MOVIO EL PISO – UN PORTRAIT DE MANAGUA* remporta un prix au Festival de la Havane en 1996.

Photo : archive Centre IRIBA



De gauche à droite: Assumpta MUGIRANEZA, Anne AGHION, l'ambassadeur de France Laurent CONTINI et l'ambassadeur de l'Union Européenne pour la région, Michel ARRION, lors de la présentation du bâtiment qui accueillera le centre, le 18/11/2011

Photo : archive Centre IRIBA



A la sortie du bâtiment qui accueillera le centre, de gauche à droite : le premier adjoint au maire de la ville de Kigali, l'ambassadeur de l'Union Européenne pour la région, Michel ARRION et

Diplômée en psychologie sociale et en sciences politiques, **Assumpta MUGIRANEZA** a consacré ses recherches à l'étude des discours de la haine, comparant les dires génocidaires du Hutu-Power au discours nazis. Elle est enseignante en psychologie sociale à l'Institut d'enseignement à distance (IED) de l'Université Paris VIII. Assumpta MUGIRANEZA a collaboré pendant près de 10 ans avec Anne AGHION sur la traduction et l'adaptation de ses films sur le processus de justice et de reconstruction sociale au Rwanda. Depuis quinze ans, elle s'est investie dans la recherche sur l'histoire des génocides et vient de codiriger le numéro de la Revue d'histoire de la Shoah, "Rwanda, 15 ans après. Penser et Ecrire l'histoire du Génocide des Tutsis". Elle est également co-auteur avec Joël HUBRECHT de "Enseigner l'histoire et la prévention des génocides : Peut-on prévenir les crimes contre l'humanité?"

Pour soutenir leur projet, rendez-vous sur :  
<http://kck.st/ieBvUW>



# République démocratique du Congo

*Suite au rapport Mapping de l'ONU publié en octobre 2010, qui dresse le bilan des crimes internationaux commis en RDC de mars 1993 à juin 2003, un projet de loi pour la création de chambres mixtes a vu le jour. Malheureusement rejeté par les sénateurs le 22 août 2011, ce projet certes imparfait, fut un pas en avant dans la lutte contre l'impunité qui aura permis une réelle réflexion sur la mise en œuvre de mécanismes de la justice transitionnelle en RDC.*

## La proposition de création de chambres mixtes en République Démocratique du Congo: Présentation d'un mécanisme de justice transitionnelle

La mise en place d'un processus de justice transitionnelle en République Démocratique du Congo a commencé par un projet de loi pour la création de chambres mixtes déposé par le Ministre de la Justice Luzolo BAMBI LESA, devant l'Assemblée Nationale le 13 juin 2011. Ce projet de loi est une tentative de donner suite au rapport Mapping de l'ONU publié en octobre 2010, qui dresse le bilan des crimes internationaux commis au Congo de mars 1993 à juin 2003 (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre.) et de l'impunité dont jouissent encore la plupart de leurs auteurs. Ce rapport met en évidence la nécessité de lutter contre cette impunité pour faire cesser les violences et restaurer la paix dans un contexte de défaillance du système judiciaire congolais. La création de chambres mixtes est l'une des propositions du rapport qui a été retenue par le Conseil des Ministres.

### Qu'entend-on par « chambres mixtes »?

Les chambres mixtes ont pour objet de juger les violations graves des droits de l'homme commises pendant une période de conflit donnée, en application du droit national mais aussi et surtout du droit international et notamment du statut de Rome. Ces chambres sont de nature hybride. En effet, bien qu'elles soient constituées au sein des juridictions répressives nationales, elles sont composées à la fois de juges nationaux et de juges étrangers, experts en matière de jugement des crimes internationaux. Jugés nationaux et juges étrangers siègent côte à côte pour faire ensemble œuvre de *jurisdictio*. La composition et la mission particulières des chambres mixtes sont susceptibles d'avoir de profondes incidences sur le fonctionnement du système judiciaire dans son ensemble

### Création des chambres mixtes en RDC : avantages et inconvénients ?

Les principaux avantages qu'emporterait la création de chambres mixtes en RDC découlent de leur intégration dans le système judiciaire national. Elles se voient ainsi dotées d'un caractère national qui tend à ménager la souveraineté étatique et donne sens au principe de subsidiarité du droit pénal international selon lequel la responsabilité première des poursuites pour les crimes internationaux incombe en premier lieu à l'Etat. D'un autre côté, l'élément d'extranéité découlant de l'intervention de juges étrangers pourrait être une garantie de qualité des jugements dans des affaires extrêmement complexes qui requièrent de l'expérience et de solides connaissances en droit pénal international. De plus, la présence de juges étrangers pourrait être perçue comme un gage d'indépendance à l'égard de l'exécutif, et offrir aux parties l'assurance du respect par la juridiction des principes du procès équitable et des droits de la défense.

Cependant cette seule présence de juges étrangers aux côtés de juges congolais pourrait ne pas suffire à assurer l'indépendance des magistrats. Il faut rappeler que le pouvoir judiciaire en RDC a depuis longtemps été assujéti à l'exécutif. A ce jour, l'indépendance des magistrats demeure une question sensible en dépit de l'instauration d'un Conseil supérieur de la magistrature. Un autre inconvénient que nous pouvons évoquer ici concerne le risque de déséquilibre dans la justice que pourrait causer la création des chambres mixtes. En effet, les moyens financiers, matériels et logistiques que la



KAREN, « *Imbroglia de vie* »

# République démocratique du Congo

communauté internationale est susceptible d'engager sur un tel projet seraient sans mesure par rapport aux moyens de fonctionnement extrêmement limités dont disposent les autres juridictions de la RDC. Le déséquilibre porterait jusqu'au traitement des magistrats et personnels judiciaires, selon qu'ils appartiennent ou non à la chambre spécialisée, et selon qu'ils soient nationaux ou internationaux.

## Le projet de loi sur les chambres mixtes en RDC.

La création des chambres mixtes en RDC a été proposée dans un projet de loi qui se fonde sur l'article 149, alinéa 5, de la Constitution disposant : « *La loi peut créer des juridictions spécialisées* ». Elles feraient donc bien partie du système judiciaire congolais sous l'appellation de « chambres spécialisées ».

Sur le plan de l'organisation judiciaire, les chambres spécialisées seraient intégrées au sein des sept Cours d'appel du pays. Les chambres spécialisées des Cours d'appel de Kinshasa/Matete, Lubumbashi, Bukavu et Kisangani connaîtraient des crimes en 1<sup>er</sup> degré, tandis que les chambres spécialisées des Cours d'appel de Kinshasa/Gombe, Goma et Kananga statueraient en 2<sup>ème</sup> degré. Conformément au mécanisme des chambres mixtes, le projet de loi prévoit une ouverture temporaire aux magistrats étrangers fournissant un appui dans le traitement des dossiers et un renforcement des capacités de leurs collègues. Ces magistrats étrangers auraient à peu de choses près les mêmes prérogatives que les magistrats nationaux.

Les chambres spécialisées auraient pour mission de poursuivre et de juger les crimes internationaux commis sur le territoire de la RDC. Cette mission implique également l'organisation d'enquêtes, raison pour laquelle les chambres spécialisées comprendraient une unité de la police et du parquet. En outre, le projet de loi souligne la nécessité de mettre en œuvre des moyens complémentaires

en termes financiers et de ressources humaines (formation des personnels, protection des victimes et des témoins...) pour assurer un contentieux de qualité.

## Conclusion.

Le projet de création de chambres mixtes ou « spécialisées » en RDC fut un pas en avant dans la lutte contre l'impunité et la justice transitionnelle qui mérite d'être salué. Malheureusement après avoir été présenté à l'Assemblée Nationale le 13 juin 2011 par le Ministre de la justice, ce projet de loi fut rejeté par les sénateurs le 22 août 2011 et ne pourra donc pas être examiné par les députés. Afin de justifier ce choix, les sénateurs ont insisté sur le fait que la mise en place d'un tel mécanisme porterait atteinte à la souveraineté du pays, qui serait mis à mal par la présence du personnel international. Des questions budgétaires furent également invoquées, le coût d'un tel processus étant bien supérieur à celui d'une option nationale. Enfin, la crainte de poursuites envers la classe politique a probablement influencé ce choix...

Si le processus de justice transitionnelle apparaît donc aujourd'hui à l'arrêt, l'avenir nous dira si, à la suite des élections présidentielle et législatives, ce projet sera relancé et si oui sous quelle forme. Quelle que soit l'issue, les débats que le projet a générés au sein de la classe politique, de la société civile et des milieux universitaires, ainsi que de la communauté internationale auront permis une réelle réflexion et un plaidoyer sur la mise en œuvre de mécanismes de justice transitionnelle en RDC.

Hubet NZAKIMUENA

Coordonnateur du programme de RCN J&D en RDC.



**LOCAL VOICES**  
CONGOLESE COMMUNITIES SPEAK ABOUT ELECTIONS

---

A MULTIMEDIA INSIGHT ON THE 2011 ELECTIONS

**LOCALVOICESCONGO.COM**

Projet de Web reportage au cœur de la réalité locale des élections congolaises, dans la collectivité de Bunyakiri, soutenu par RCN

# South Sudan



## South Sudan

**AREA :** 644 329 km<sup>2</sup> <sup>1</sup>

**POPULATION :** 8 260 000 inhabitants<sup>2</sup>

**GNI PER CAPITA, USD:** 984 <sup>3</sup>

**GDP in 2010 :** 13 billion USD <sup>4</sup>

**HDI :** 0,408 (169/187) for Sudan, South Sudan numbers are not available yet<sup>5</sup>

**ECONOMY :** Oil provides for 98% of the government budget but while 75% of all the former Sudan's oil reserves are in South Sudan, the refineries and pipelines to the Red Sea are in still in Sudan and the 2005 agreement providing that South Sudan received 50% of Sudan's oil proceeds expired with the independence. Moreover South Sudan is one of the least developed countries in the world even though some economic improvement was noticed since 2005, especially concerning infrastructures. But there is an urgent need to develop the agriculture, especially considering that over 2 million refugees arrived from the North since 2005 and need to both to be fed and employed.

### **POLITICS :**

*Independence :* 9 July 2010

*Head of State :* Salva KIIR

The comprehensive peace agreement of 2005 and the following independence of South Sudan put a stop to a 21-year civil war which caused two millions deaths.

**JUSTICE :** There are four types of court : ordinary, military, special and tribal. The judicial system in the South is less developed than in the North. The main problem is the lack of legal education of the magistrates who often have military backgrounds.

<sup>1234</sup> National Bureau of Statistics of the Republic of South Sudan, 2010

<sup>5</sup> UNDP, HDR 2011

## The geopolitical situation

The 9<sup>th</sup> of July marked the formal cession of one of the largest African countries in two. It concluded a long process including the comprehensive peace agreement (CPA) of 2005, the presidential and parliamentary elections of April 2010 (which re-elected Salva KIIR as president of the South with 93% of the votes) and the referendum on self-determination of South Sudan on the 9<sup>th</sup> of January 2011 (with 98% of southerners favourable to independence). On the 14<sup>th</sup> of July South Sudan became the 193<sup>rd</sup> member of the United Nations.

However since the months before the declaration of independence, violence between the Southern army, the northern army and several rebel groups led to almost 1,000 dead and 100,000 displaced, according to officials<sup>1</sup>

Indeed Southern Sudan army, the Sudan People's Liberation Army (SPLA), is still fighting with about seven separate militia groups, among which is the rebellion led by Peter GATDET. The renegade general fought for the north during Sudan's 1983-2005 civil war before joining the Southern army, and then returning to rebellion on 28<sup>th</sup> of March 2011. Another major rebel is the general ATHOR who turned violent after losing the Jonglei state's gubernatorial race to the incumbent governor. If rebels' official motivation is struggling for "democratic transformation", critics argue that they have little ambition beyond seizing power from the government in order to gain influence ahead of independence. Moreover Juba accuses the north of supporting those rebellions which Khartoum always denied.

An actual open zone of conflict between the North and the South is the disputed region of Abyei, located in the border area, which is still raising grave concerns among the international society. This territory is economically and politically important for both parties due to its oil resources and its ethnic composition of pro-south farmers Dinka Ngok, and northern cattle-herding nomads Misseriya. This area didn't get to vote for its independence in a regular way because the voting privileges of the nomads were disputed, which led to the present undecided and conflicted situation.

Moreover the OHCHR issued a report in august 2011 denouncing possible war crimes and crimes against humanity in Sudan's South Kordofan state. Indeed heavy fighting started there in the

months prior to the independence of South Sudan including aerial bombardments in Southern Kordofan and the Nuba Mountains as well as killings of civilians and house-to-house searches in the capital city area. There were even some accusations by religious leaders of "ethnic cleansing". The importance of Southern Kordofan comes from the fact that it was a key battleground during Sudan's 1983-2005 civil war. At that time many in the Nuba Mountains sided with Southern forces. Now they find themselves on the wrong side of the border but still refuse to surrender their weapons. They find themselves isolated as the North won't tolerate the presence of this army within its borders while the South refuses to take responsibility for its former allies.

Temporary agreements have been made on Abyei and on Southern Kordofan as well as on the creation of a 20km-wide demilitarized border buffer zone, however these must still be implemented. Indeed even though governments of North and South Sudan agreed on the 20<sup>th</sup> of June to demilitarize the Abyei region and entrust it to an Ethiopian peacekeeping force, the northern army has refused to withdraw its forces up till now and the situation remains unstable. Moreover humanitarian agencies are still unable to freely access the civilian population, partly because of the frequent use of landmines.

Regarding the institutional situation, South Sudan's institutions are being set up but there is a lack of effective officials most of the existing ones being truly unskilled. Moreover according to Ronald WASILWA from the Africa Peace Forum, only "the highest levels of the executive branch [are] set up" and "the structures that have been put up in South Sudan are good, but they need to go down to the people". The government is also accused of corruption and there seems to be a clear lack of pluralism, with an obvious dominance by the ruling Sudan People's Liberation Movement (SPLM). Finally the now official Sudan People's Liberation Army (SPLA) has been accused (during the time where it was still a rebel force inside of one Sudan) of rape, massacres, extrajudicial killings and abuses, which leads to fears that it might not change its ways.

E.F.F.

# South Sudan

*RCN training program for a first group of legal counsels ended successfully on the 10<sup>th</sup> of October 2011, concluded by a graduation ceremony in front of partners, financiers, representatives of the Ministry of Justice and the local media*

## Graduation of twenty legal counsels for the Ministry of Justice

Photo : archive RCN J&D



*Awarding of a certificate*

The RCN training program of twenty Legal Counsels for the Ministry of Justice Headquarters in Juba started on the 8<sup>th</sup> of August 2011 and ended with a graduation ceremony on Wednesday 19<sup>th</sup> October 2011 at Oasis Camp Site, Juba. The ceremony was presided over by the Honorable Paulino WANAWILA UNANGO, Deputy Minister of Justice of the Republic of South Sudan.

Also present at the ceremony were the Director of Training and Research, Hon. Christopher LAKI PETER, Donors and implementing partners including USAID, CANADA, US Department of State/INL, European Union, IDLO and the media: the South Sudan Television (National), South Sudan Radio (National) and Sudan Tribune (private).

The graduation started at 9:30 am with the arrival of the graduates and was concluded with a luncheon after the award of certificates to the trainees by the Guest of Honor, the Deputy Minister of Justice. He specially urged the lawyers to invest in books, to develop a strong reading culture and to share the skills learnt with their counterparts.

Honorable Christopher LAKI PETER, Director of Training & Research at the Ministry of Justice, called the donors to focus on capacity building for more than 401 law officers currently employed by the Ministry. He mentioned that as an independent nation, South Sudan has to focus on building the capacities of its junior legal officers in particular concerning practical aspects of the law.

Mr. Yuggu EDWARD, the representative of the trainees thanked the funders and organizers of the event but stressed that more needed to be done on other legal subjects such as company laws and property laws especially regarding South Sudanese land law.

Mr. Richard ODOKOMIT OKOT, the Head of Mission of RCN Justice & Democratie mentioned that RCN conducted a study in August 2009 which identified the three main training needs of the Ministry of Justice to be: Legislative drafting, legal English training and Procedural laws. He explained that the current program had therefore been designed based on the need for long term training on procedural laws. He recalled that the trainees underwent intensive training in the following core subjects: Criminal and Civil Procedure, Introduction to Law, Evidence Law and Professional Ethics and Skills. There was also a component on training of trainers for selected trainees towards the end of the course.

During the training, trainees requested more trainers even though it was not feasible with the available funds. However RCN hired two experts on the legal matters taught in the training: Hon. Filberto MAYUOT, the Prosecutor General from the Ministry of Justice of South Sudan and Mr. Expedit KKAAYA, Senior Principal Lecturer from the Law Development Centre of Kampala, Uganda. The next training will concern twenty-five support staff from the Ministry of Justice. This training will run for about three weeks after which a second group of fifteen legal Counsels from the states will receive a similar training of 11 weeks, starting on the 21<sup>st</sup> of November.

Blaise TOMBE

Photo : archive RCN J&D



*Participants altogether*

*Très souvent les opérateurs de la reconstruction d'un état après une crise grave considèrent le droit et la justice comme des outils majeurs. Ils risquent de faire l'impasse sur un problème de fond: le droit et la justice en soi ne sont pas des instruments magiques et bénéfiques. Ils ont même toujours été "empruntés" pendant les crises. La crise n'était pas celle du droit ou de la justice, mais celle de l'humanité dont la qualité première est le langage, entendu comme la capacité de symboliser.*

## La justice transitionnelle en Afrique centrale : Une question de transition vers les interdits, vers le langage.

*Ne redoutes-tu pas les malédictions de la mère qui t'a conçu, ô mon enfant ?*  
ESCHYLE, *Les Choéphores*, Scène X (Clytemnestre, à Oreste)

Quand RCN parle de vérité historique, judiciaire et utilise le concept de libération de la parole, je lui suggère de poser l'enjeu de ses actions autrement qu'il ne le fait aujourd'hui, c'est-à-dire en accordant une confiance quelque peu aveugle à la parole. Que cache cette idée concernant la parole libératoire ? La parole ne libère rien du tout à priori du simple fait d'être dite : elle peut être meurtrière, grossière, apathique, inutile. A ce compte, je suggèrerais même parfois de libérer le silence. Ce mythe est sans doute un reste des illusions de mai 68 qui traîne dans certains esprits bien intentionnés. Pourtant jamais le proverbe qui dit que l'enfer est pavé de bonnes intentions ne m'aura paru aussi pertinent.

Non, ce qu'il s'agit de libérer, c'est le langage, plus que la parole elle-même. Seul le retour du langage recréera un lien social et plus encore, une société. Ce n'est la parole, mais les interdits qu'il faut libérer : les interdits seuls libèrent une parole symbolique, qui s'écarte des bords de la violence. Ce sont ces interdits qui ont été abolis par la pensée génocidaire et criminelle contre l'humanité.

Que viennent faire le droit et la justice dans cette affaire ? Je défends l'idée que le droit est fille du langage entendu comme la capacité de symboliser, et que ce droit, orphelin du langage ne peut opérer suffisamment le travail de réconciliation, qu'il soit national ou international ou encore universel. L'accès au langage étant empêché, l'accès au droit et aux normes le sera forcément. Plusieurs études, notamment celles de l'école de LEROY (Paris Sorbonne) ont montré que le droit encadre les crimes contre l'humanité, mais ne les éclaire pas pour autant de l'intérieur. FIERENS énonce également l'idée que les actes humains ne sont pas tant définis dans le droit international que les actes inhumains. Il n'est guère que

LEGENDRE pour donner à la scène du procès une réelle fonction d'initiation au langage, conception qu'il défend bec et ongles contre la barbarie des théories contemporaines du droit « comptable » basé sur les principes de l'utilitarisme et qui dominent le droit anglo-saxon.

On ne peut donc éviter de repasser par la case du langage, puisque ce serait le propre de l'homme. La haine du symbole autrement nommée la haine du désir serait le moteur du crime contre l'humanité. A lire les théories raciales nazies avec LEGENDRE on en vient même à comprendre cette idéologie comme le projet d'en finir avec la symbolisation au profit des sacrifices humains comme lieu de l'accomplissement meurtrier. Un monde où la différenciation entre les sujets ne relève plus de leur liberté, de leurs désirs, de leurs projets, mais uniquement de leur caractère biologique.

Le fond culturel de ma vision réside dans la théorie freudienne de Totem et Tabou. Le récit de FREUD date d'un siècle et a été bien sûr dépassé depuis, mais je me le rappelle : « in illo tempore », la horde était dominée par un homme, le plus puissant: il possédait toutes les femmes et en jouissait tyranniquement : les frères et sœurs, fils et filles le tuèrent et le mangèrent. Pour briser le cycle de la prochaine domination tyrannique, ils inventent le totem et le tabou. Le totem est l'objet de vénération du père assassiné (un parricide, cela se soigne à coup de rituels sous peine de retour de culpabilité). Ils se rassemblent autour du totem qui leur donne la protection. Ensuite ils décident d'interdire le meurtre et l'inceste. Selon FREUD, ceci constitue un acte de création sociale fondamentale : le rituel est une symbolisation qui mobilise une forte énergie psychosociale et l'interdit est ce qui protège la société de sa désintégration et en

# Belgique

même temps produit un écart, un temps d'arrêt entre la jouissance de l'acte dicté par l'impulsion et celui distancié de la raison. Cette raison qui n'est pas celle de DESCARTES, mais bien celle propre à chaque culture, qui en constitue la pierre angulaire.

LACAN<sup>1</sup> viendra bouger cette théorie de l'interdit, de l'inceste et du meurtre en disant que la désintégration politique n'est pas liée au meurtre du père, mais au fantasme premier de l'engloutissement dans la mère. L'enfant ne se remet jamais de ce temps où, pur objet, il était un avec elle, à son entière merci pour son bonheur total ou son malheur. Cette peur d'attraction ne se résout selon lui et à nouveau avec FREUD, que par la fonction du Père, c'est-à-dire celui qui sépare l'enfant de sa jouissance. Cette fonction du Père est celle d'initier à l'interdit. Et ceci dans toutes les institutions : la famille d'abord, l'école ensuite, la justice et par extension tout lieu ou institution privée ou publique. Aujourd'hui, ces institutions sont fragilisées et l'initiation questionnée : soit elle est réappropriée intelligemment notamment dans les institutions de rééducation sociale soit elle est réaffirmée maladroitement par des nostalgiques de l'ordre.

Les crimes contre l'humanité et le génocide au Rwanda en 94 (démembrement, ensevelissement vivant, cannibalisme..) rappellent étrangement les figures que nous renvoient certaines photos des dénonciateurs des crimes commis également par les colonisateurs de l'état indépendant du Congo. Ce sont ces mêmes figures que l'on retrouve dans les tragédies et qui, représentées, rappellent à la cité ces fantasmes qui l'habitent et son choix de ne pas y céder. Dans la parole libérée, il faut donc voir celle qui offre à voir, à se séparer, à désirer, à tendre vers (et non celle qui promet la jouissance, le passage à l'acte (ex : radio mille collines)). Dans le symbole, il faut voir ce qui nous lie au sens profond de notre volonté incontestable de vouloir vivre ensemble envers et contre tout surgissement de haine.

On pourra encore gloser sur le caractère universel ou non de l'intuition de FREUD sur le présupposé éventuel de la supériorité de l'Occident dans le développement de la raison, mais on aura compris que sa théorie, celle de LACAN et celle de LEGENDRE ont mis le génocide juif et la pensée nazie au sommet de la barbarie bien plus que les jugements cruels des chefs coutumiers qu'ils auraient rencontrés. Pour moi, la construction de l'institution du langage elle-même est à refaire en permanence et aucune vanité de notre part ou sentiment d'appartenir à une civilisation qui ne serait plus en danger de non humanité. Dès lors, là-bas, c'est vraiment ici....et vice-versa. Ce qui est attendu comme parole n'est donc ni un récit brut, ni un discours rationnel raisonnable, mais les traces, sources et les bornes d'une naissance institutionnelle, soit l'ensemble des règles constituées à partir d'un lan-

gage commun qui englobe les représentations inconscientes, collectives et individuelles, l'imaginaire meurtrier propre à une culture et le transforme en projet.

Mon hypothèse reste donc qu'une société vit toujours à distance de son propre abîme et s'en approche par deux voies : celle de l'acte qui l'emporte et celle de la représentation qui la nourrit. Il est également aberrant de penser que cette représentation puisse ne pas être sui generis. Il faut observer pour évaluer la reconstruction, la refondation du langage, qui parle, comment il parle (métonymie, métaphore), qui n'est pas invité à la table, qui écoute, qui contrôle, la charge émotionnelle, la reprise de l'émotion dans le discours, la qualité de la représentation du réel « droit dans les yeux », sa capacité à se distancier et à décrire, le rapport au temps, le passé re-surgissant, son apaisement éventuel, l'évocation du futur : des indicateurs du revivre ensemble qui produisent de la justice et de la paix. Le repérage du symbole (l'interdit, sa crédibilité) serait donc un préalable aux deux concepts de paix et de justice sur lesquels nous butons indéfiniment. Ce serait alors le sens à donner au mot de réconciliation à la manière des grecs qui voyaient l'objet autrefois scindé en autant de parties au contrat se reconstituer lors de l'accomplissement final des obligations des parties et l'attester...

J'ajouterai enfin que le concept de transition prend dès lors deux nouvelles formes : la transition d'un ordre sans symbole vers un ordre symbolique où la justice en devient une conséquence plus qu'une cause, où la procédure de la parole est préalable à cette justice. La parole n'est donc pas un préambule, mais un préalable qui permet de mesurer la possibilité de la justice pour autant que du symbole en émerge. Une autre transition consiste en la reprise de l'histoire précoloniale, coloniale et son inclusion dans le processus, tant il nous semble que l'imaginaire en Afrique Centrale est constitué et structuré depuis un siècle par la déconstruction symbolique à laquelle l'Occident a grandement contribué avec ses valeurs et ses antivaleurs.... In fine, les espaces de parole inaugurés par RCN dans ce but de symbolisation, sont des espaces démocratiques du fait même qu'ils sont le lieu de débat du peuple sur la création de ses institutions et de leur refondation. Et la vraie ambition de RCN sera de lier son métier de juriste à la refondation des interdits.

Pierre VINCKE, DIRECTEUR

<sup>1</sup> Reléguer au second plan "les perceptions sensorielles directes", c'est ici permettre de sortir de l'imaginaire et de la violence fantasmagique qui dans l'inconscient lui est corrélative, par le symbolique du souffle et de la parole. Car "ne savons-nous pas qu'aux confins où la parole se démet,

commence le domaine de la violence, et qu'elle y règne déjà, même sans qu'on l'y provoque" (LACAN)

# Le Bulletin



## Illustration du Bulletin par Karen

**K**aren (Carine VAN VAERENBERGH) est née à Léopoldville au Congo belge le 17 juillet 1959. Elle commence par une formation en psychologie à l'ULB terminée en 1983. Passionnée par l'art, elle étudie la sculpture à l'Ecole des Arts de Braine l'Alleud et suit une formation en peinture dans divers ateliers. Elle se consacre depuis 2001 à la peinture et à la sculpture mais continue à puiser son inspiration dans son travail de psychologue. Ainsi à travers ses œuvres elle explore l'Homme et son inconscient, ses émotions, ses doutes et sa fragilité.

Dans la série «Traces et mémoires», elle travaille plus spécifiquement sur le temps qui passe et les traces qui restent de notre passage, ces histoires qui nous façonnent, l'éveil du sens, entre mémoire et oubli. Ces fresques évoquent souvenirs, murmures et palpitations. Les toiles sont plusieurs fois recouvertes, grattées, retravaillées pour arriver à un effet d'usure exprimant le temps qui passe. Dans la superposition des matières, le trait fort ou estompé délie la trame d'une silhouette qui s'interroge. Des extraits littéraires émergents par endroits, comme ces moments de vie ou ces pensées qui nous traversent.

Nous avons besoin de donner du sens à notre vie et à ce que nous avons vécu, choisi, subi ou traversé. Si nous ne racontons pas d'histoire, nous n'avons pas d'identité, nous ne sommes personne. Ses toiles évoquent ces souvenirs, fragiles, ce qu'il en reste et ce qu'ils nous murmurent. La temporalité de nos vies, de nos pensées et de nos émotions.

Depuis plus de dix ans, Karen expose régulièrement en galeries (Argo, Rive gauche, Galerie sans nom, Artemptation) et participe à de nombreux parcours d'artistes (Rhodes--Saint-Genève, Chastre, Beloeil, Glabais, Tourinnes-la-Grosse...). Pour plus d'informations:

<http://www.karen-artiste.com>

## Appel à contributions et suggestions

Pour toute contribution, suggestion ou remarque, veuillez nous contacter à l'adresse :

**bulletin@rcn-ong.be**

## RCN JUSTICE & DÉMOCRATIE

Avenue Brugmann, 76  
B-1190 Bruxelles  
Tél. : +32(0)2 347 02 70  
Fax : +32(0)2 347 77 99  
Mail : [bulletin@rcn-ong.be](mailto:bulletin@rcn-ong.be)  
Site : [www.rcn-ong.be](http://www.rcn-ong.be)

## BULLETIN TRIMESTRIEL N°38

### Éditeur responsable

Pierre Vincke

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Présidente

Julie Goffin

#### Administrateurs

Philippe Lardinois  
Emmanuel Klimis  
Françoise Digneffe  
Thibault Leroy  
Thierry Vircoulon  
Philippe Delvoie  
François Janne d'Othée

### BAILLEURS DE FONDS

<i>Belgique :</i>	Service Public Fédéral des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur et de la Coopération au Développement ; Gouvernement de la Communauté Française
<i>Japon :</i>	Japanese International Cooperation Agency (JICA)
<i>Allemagne :</i>	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ)
<i>Union Européenne :</i>	Commission Européenne ; Délégation de l'Union Européenne au Burundi
<i>Nations Unies :</i>	United Nations Development Fund for Women (UNIFEM)
<i>Suisse :</i>	Federal Department of Foreign Affairs (DFAE)

RCN Justice & Démocratie est membre du consortium





**Votre soutien ici nous aide à faire la différence là-bas**

TOUT DON SUPÉRIEUR A 40 EUROS EST DEDUCTIBLE FISCALEMENT  
COMpte N° 210-0421419-06 ; Avec la mention « Don »  
BIC = SWIFT : GEBABEBB  
IBAN : BE85 2100.4214.1906